

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 décembre 2022
à 18h30



Perros-Guirec, le 08 DEC. 2022

Direction Générale des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Judi 15 décembre 2022 à 18h30** à la Maison des Traouiero, et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

cordialement



Erven LÉON

Maire de Perros-Guirec

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Conseiller Départemental du canton de Perros-Guirec

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	7
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt deux le quinze décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON, **Maire** – M. Christophe BETOULE - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Guy MARECHAL – Mme Maryvonne LE CORRE - M. Patrick LOISEL – Mme Laurence THOMAS, **Adjoint au Maire**, Mme Katell LE GALL - M. Roland PETRETTI – Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Claude BANCHEREAU – Mme Elda DAUDE - M. Thierry LOCATELLI – Mme Cindy GERME – Mme Isabelle LE GUEN – M. Jean-Yves KERAUDY – Mme Gaëlle LARGET - M. Pierrick ROUSSELOT – M. Alain NICOLAS – Mme Vanni TRAN VIVIER - M. Jean-Pierre GOURVES – M. Michel-Philippe DUAULT, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Catherine PONTAILLER	Pouvoir à Erven LEON
Yannick CUVILLIER	Pouvoir à Patrick LOISEL
Annie HAMON	Pouvoir à Roland PETRETTI
Anne-Laure DERU-LAOUENAN	Pouvoir à Thierry LOCATELLI
Jean BAIN	Pouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT
Brigitte CABIOCH-TEROL	Pouvoir à Jean-Pierre GOURVES

ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Gaëlle LARGET** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET :

Après avoir fait l'appel, et désigné le secrétaire de séance, Gaëlle LARGET, Monsieur le Maire présente Michel-Philippe DUAULT, nouveau Conseiller Municipal en remplacement de Philippe SAYER, démissionnaire. Il tient à remercier Philippe SAYER pour ce qu'il a apporté, en saluant les échanges empreints de convivialité et de beaucoup de respect réciproque. Il lui souhaite pleine réussite dans sa vie associative et le remercie pour tout ce qu'il a apporté à la Collectivité.

Michel-Philippe DUAULT fait savoir qu'il espère arriver à la hauteur des interventions de Philippe SAYER. Il indique que c'est la première fois qu'il siège au Conseil Municipal. Enfin, il indique qu'il est en retraite depuis le mois de septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes-rendus des réunions du 6 octobre 2022 et du 17 novembre 2022 viennent d'être communiqués aux conseillers. Ceux-ci n'ayant matériellement pas eu le temps d'en prendre connaissance, il est décidé de les diffuser tels quels et de les modifier ensuite, en fonction des remarques qui seront faites.

Monsieur le Maire profite de l'installation de Michel-Philippe DUAULT pour présenter l'additif n°1 relatif à la modification de la composition des commissions qui est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire fait savoir que, suite à la démission de Philippe SAYER et de l'élection de Michel-Philippe DUAULT comme Conseiller Municipal, il y a lieu de modifier la composition des commissions de la façon suivante :

Commissions 2020-2026

Commissions et représentations	Nom	Prénom	Qualité
Commission d'appel d'offres	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	MARECHAL	Guy	T
	BETOULE	Christophe	T
	BAIN	Jean	T
	GOURVES	Jean-Pierre	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	HAMON	Annie	S
	PONTAILLER	Catherine	S
	LOCATELLI	Thierry	S
	BANCHEREAU	Jean-Claude	S
	NICOLAS	Alain	S

Commission MAPA	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	MARECHAL	Guy	T
	BETOULE	Christophe	T

	BAIN	Jean	T
	GOURVES	Jean Jacques	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	HAMON	Annie	S
	PONTAILLER	Catherine	S
	LOCATELLI	Thierry	S
	BANCHEREAU	Jean-Claude	S
	NICOLAS	Alain	S

Conseil d'administration CCAS	LE CORRE	Maryvonne	T
	THOMAS	Laurence	T
	DAUDE	Elda	T
	LARGET	Gaëlle	T
	HAMON	Annie	T
	NICOLAS	Alain	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T

Commission de suivi du contrat de DSP du Casino	THOMAS	Laurence	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T

Commission d'accessibilité	GERME	Cindy	T
	LE GALL	Katell	T
	DAUDE	Elda	T
	BAIN	Jean	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	GOURVES	Jean-Pierre	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	LE CORRE	Maryvonne	S
	LOISEL	Patrick	S
	NICOLAS	Alain	S

Comité directeur de l'Office de Tourisme	LEON	Erven	T
	LOISEL	Patrick	T
	PETRETTI	Roland	T
	BETOULE	Christophe	T
	DERRIEN	Patricia	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	GERME	Cindy	S
	LE GALL	Katell	S
	DANGUY DES DESERTS	Rosine	S
	THOMAS	Laurence	S
	CUVILLIER	Yannick	S
	DERU LAOUENAN	Anne Laure	S
	BOURGES	Véronique	S

Permis de construire	MARECHAL	Guy	T
	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	BAIN	Jean	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	DERRIEN	Patricia	T
	KERAUDY	Jean-Yves	T
	NICOLAS	Alain	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	LOISEL	Patrick	S
	BANCHEREAU	Jean-Claude	S
	PONTAILLER	Catherine	S
	THOMAS	Laurence	S
	CUVILLIER	Yannick	S
	ROUSSELOT	Pierrick	S

Urbanisme-travaux-petit patrimoine	MARECHAL	Guy	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	DERRIEN	Patricia	T
	KERAUDY	Jean-Yves	T
	GOURVES	Jean-Pierre	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	<i>BANCHEREAU</i>	<i>Jean Claude</i>	S
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>DAUDE</i>	<i>Elda</i>	S
	<i>PETRETTI</i>	<i>Roland</i>	S
	<i>ROUSSELOT</i>	<i>Pierrick</i>	S

Enfance-Jeunesse-vie scolaire-sport	BETOULE	Christophe	T
	HAMON	Annie	T
	PETRETTI	Roland	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	LOISEL	Patrick	T
	BOURGES	Véronique	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	<i>CUVILLIER</i>	<i>Yannick</i>	S
	<i>DAUDE</i>	<i>Elda</i>	S
	<i>LARGET</i>	<i>Gaëlle</i>	S
	<i>DERU-LAOUENAN</i>	<i>Anne-Laure</i>	S
	<i>LE GUEN</i>	<i>Isabelle</i>	S
	<i>TRAN VIVIER</i>	<i>Vanni</i>	S

Vie associative	BETOULE	Christophe	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	PETRETTI	Roalnd	T
	MARECHAL	Guy	T
	GERME	Cindy	T
	TRAN VIVIER	Vanni	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	CUVILLIER	Yannick	S
	DANGUY des DESERTS	Rosine	S
	BAIN	Jean	S
	BANCHEREAU	Jean Claude	S
	DERU LAOUENAN	Anne Laure	S
	BOURGES	Véronique	S

Commission éco-responsabilité	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	HAMON	Annie	T
	DERRIEN	Patricia	T
	GERME	Cindy	T
	CUVILLIER	Yannick	T
	NICOLAS	Alain	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	LOISEL	Patrick	S
	LARGET	Gaëlle	S
	DAUDE	Elda	S
	LOCATELLI	Thierry	S
	PONTAILLER	Catherine	S
	ROUSSELOT	Pierrick	S

Commission mobilités	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	MARECHAL	Guy	T
	THOMAS	Laurence	T
	LE GALL	Katell	T
	LE GUEN	Isabelle	T
	GOURVES	Jean Pierre	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	<i>LE CORRE</i>	<i>Maryvonne</i>	S
	<i>GERME</i>	<i>Cindy</i>	S
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S
	<i>KERAUDY</i>	<i>Jean-Yves</i>	S
	<i>BETOULE</i>	<i>Christophe</i>	S
	<i>NICOLAS</i>	<i>Alain</i>	S
	<i>LOISEL</i>	<i>Patrick</i>	S

Commission extra municipale d'actions sociales et économiques	THOMAS	Laurence	T
	BETOULE	Christophe	T
	HAMON	Annie	T
	DERU LAOUENAN	Anne Laure	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>DANGUY des DESERTS</i>	<i>Rosine</i>	S
	<i>PETRETTI</i>	<i>Roland</i>	S
	<i>GERME</i>	<i>Cindy</i>	S
	<i>ERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>TRAN VIVIER</i>	<i>Vanni</i>	S

Animations-affaires culturelles	PONTAILLER	Catherine	T
	BETOULE	Christophe	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	GERME	Cindy	T
	LOISEL	Patrick	T
	NICOLAS	Alain	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	<i>DANGUY des DESERTS</i>	<i>Rosine</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>CUVILLIER</i>	<i>Yannick</i>	S
	<i>ERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S
	<i>CABIOCH-TEROL</i>	<i>Brigitte</i>	S

Personnel	LEON	Erven	T
	BETOULE	Christophe	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	<i>MARECHAL</i>	<i>Guy</i>	S
	<i>ERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>BOURGES</i>	<i>Véronique</i>	S

Comité technique et CHSCT	LEON	Erven	T
	BETOULE	Christophe	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	<i>MARECHAL</i>	<i>Guy</i>	S
	<i>ERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>BOURGES</i>	<i>Véronique</i>	S

Finances et programmation	THOMAS	Laurence	T
	BETOULE	Christophe	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	MARECHAL	Guy	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	LARGET	Gaëlle	S
	DERU-LAOUENAN	Anne-Laure	S
	BANCHEREAU	Jean-Claude	S
	LE GUEN	Isabelle	S
	LOISEL	Patrick	S
	GOURVES	Jean-Pierre	S

Ports-plages-littoral	CUVILLIER	Yannick	T
	LOISEL	Patrick	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	HAMON	Annie	T
	LE GALL	Katell	T
	CABIOCH TEROL	Brigitte	T
	DUAULT	Michel-Philippe	T
	BAIN	Jean	S
	BETOULE	Christophe	S
	LE GUEN	Isabelle	S
	PONTAILLER	Catherine	S
	BANCHEREAU	Jean-Claude	S
	DERRIEN	Patricia	S
	GOURVES	Jean Pierre	S

Syndicat Départemental d'Énergie - SDE 22	MARECHAL	Guy	T
	<i>DUAULT</i>	<i>Michel-Philippe</i>	<i>S</i>

Commission de contrôle Electoral Répertoire Unique	BANCHEREAU	Jean-Claude	T
	DAUDE	Elda	T
	DERU-LAOUENAN	Anne-Laure	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	<i>DUAULT</i>	<i>Michel-Philippe</i>	<i>T</i>

Commission citoyenne sur les enjeux écologiques, sociaux et climatiques	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	THOMAS	Laurence	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	LOISEL	Patrick	T
	DAUDE	Elda	T
	GOURVES	Jean-Pierre	T
	NICOLAS	Alain	T
	<i>DUAULT</i>	<i>Michel-Philippe</i>	<i>T</i>
	<i>LEON</i>	<i>Erven</i>	<i>S</i>
	<i>CUVILLIER</i>	<i>Yannick</i>	<i>S</i>
	<i>MARECHAL</i>	<i>Guy</i>	<i>S</i>
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	<i>S</i>
	<i>GERME</i>	<i>Cindy</i>	<i>S</i>

CNAS	BETOULE	Christophe	T
------	---------	------------	---

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire fait savoir enfin que Pierrick ROUSSELOT a posé deux questions diverses relatives à la position du Maire de Perros-Guirec sur le projet d'expérimentation de la RD 788 et sur la possibilité pour les communes de surtaxer les résidences secondaires.

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 15 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Nomenclature	Pages	Délibérations	Rapporteurs
239	5.4	1	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	Le Maire
240	9.1	3	Approbation du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 – Autorisation de signature du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027	Le Maire
241	7.1	34	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023	Laurence THOMAS
242	7.1	36	Fixation du mode de gestion des amortissements dans le cadre du passage en M57 au 1 ^{er} janvier 2023	Laurence THOMAS
243	7.1	43	Décision Modificative n° 4/2022 – Budget Principal	Laurence THOMAS
244	7.1	44	Avance sur subvention versée à l'Office de Tourisme	Laurence THOMAS
245	7.1	45	Débat d'Orientations Budgétaires 2023 - Commune	Laurence THOMAS
246	7.1	63	Débat d'Orientations Budgétaires 2023 - Ports	Patrick LOISEL
247	7.1	69	Débat d'Orientations Budgétaires 2023 - Centre Nautique	Patrick LOISEL
248	4.1	74	Modification du tableau des effectifs (services techniques)	Christophe BETOULE
249	8.9	76	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Festival de la Bande Dessinée	Christophe BETOULE
250	8.9	91	Convention de prise en charge des véhicules prêtés par les partenaires externes, à l'occasion de manifestations d'intérêt général entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Festival de la Bande Dessinée	Christophe BETOULE

251	7.1	95	Décision Modificative n° 3/2022 – Budget des ports	Patrick LOISEL
252	7.1	96	Actualisation des demandes de subventions pour la réhabilitation de la porte du bassin à flot de Perros-Guirec	Patrick LOISEL
253	7.10	98	Tarifs complémentaires 2023 – Centre Nautique	Patrick LOISEL
254	7.10	99	Tarifs de location 2023 salles de sport	Roland PETRETTI
255	9.1	101	Construction d'un espace jeunesse à Kerabram – Mise à jour des demandes de subvention	Guy MARECHAL
256	8.3	103	Place Saint-Guirec – Raccordement électrique d'une construction en cours – Convention de servitude	Guy MARECHAL
			Questions diverses	

ADDITIF

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Nomenclature	Pages	Délibérations	Rapporteurs
257	5.2	1	Modification de la composition des commissions	Monsieur le Maire
	9.1	10	Annexe 3 du Contrat Départemental du Territoire - En complément de la délibération n° 2022-240-9.1, figurant à la page 3 de la reliure principale	Monsieur le Maire
			Questions diverses	



**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

Entre le : 04/11/2022 et le 28/11/2022

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2022-20	Convention de participation pour la mise en oeuvre d'une couverture complémentaire de santé	MAIRIE/CCAS/EHPAD	Marché public	FCS	Ordinaire		Appel d'offres ouvert		SOFAXIS/IPSEC	80 592,74	01/01/2023
2022-23	Travaux d'aménagement d'une voie verte route de Pleumeur-Bodou	MAIRIE	Marché public	Travaux	Ordinaire	170 000,00	Procédure adaptée ouverte	170 000,00	COLAS	114 719,60	08/11/2022
2022-24	Location longue durée Balayeuse y compris full service pendant 60 mois	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire	350 000,00	Appel d'offres ouvert	350 000,00	COLAS	348 000,00	28/11/2022

APPROBATION DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :
 - Groupe 1 « rural »1 et 25 M€,
 - Groupe 2 « rurbain » et 16 M€,
 - Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour Perros-Guirec s'élève à **374 770,00 €**.

Cette enveloppe pourra être utilisée suivant le rythme et maturité des projets communaux, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

1 Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rural » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021.

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département invite également les communes à inscrire leurs actions en visant les objectifs de l'« Agenda 2030 » et en prenant en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes :

- Solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine, historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, la participation de Perros-Guirec aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T.

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et associera les communes ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives

et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le **15 octobre 2022** au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

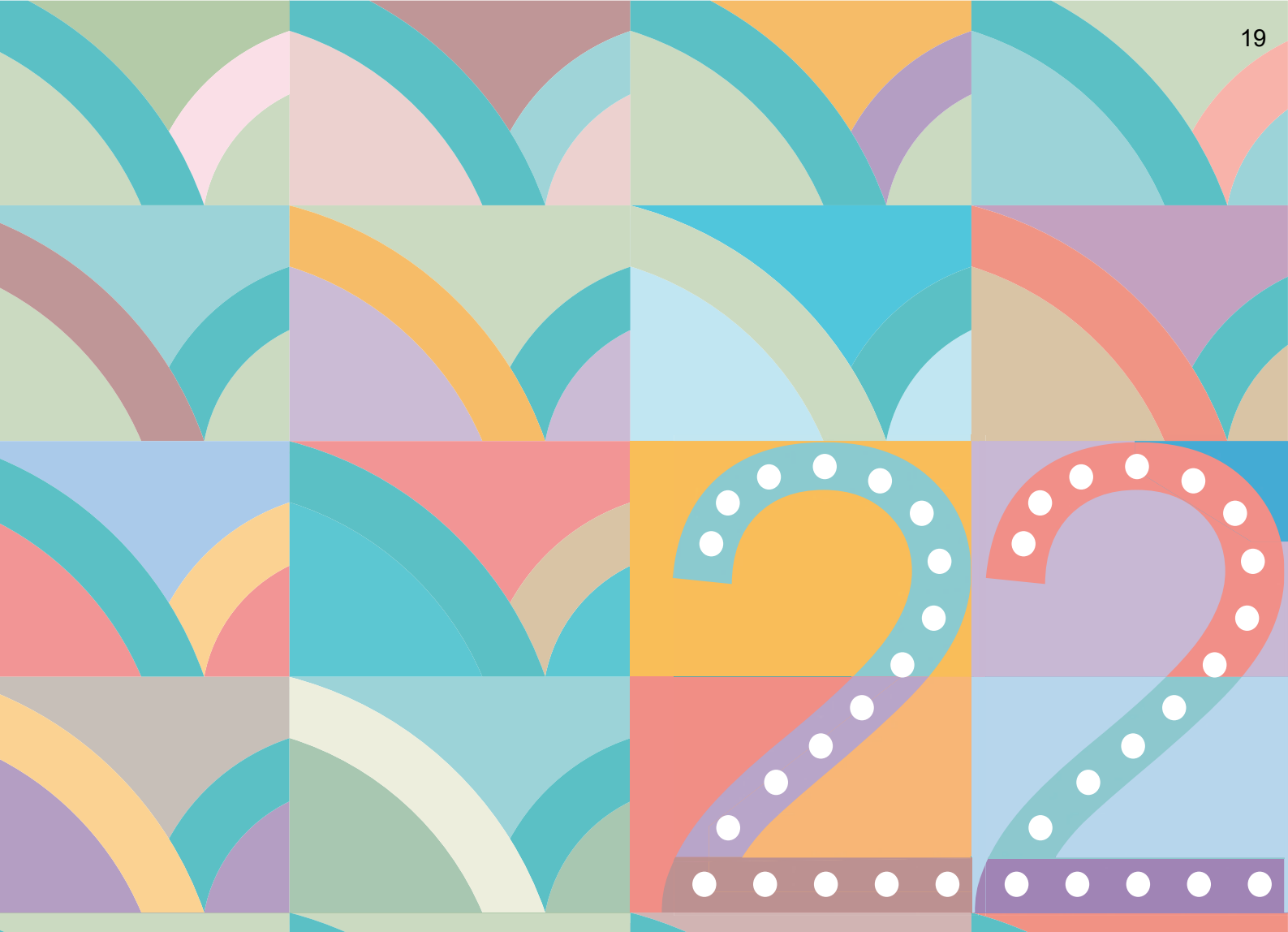
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 374 770 € H.T. pour la durée du contrat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Monsieur le Maire donne des explications complémentaires relatives à l'enveloppe attribuée par tailles de communes et en fonction de critères et d'objectifs.
L'enveloppe attribuée à Perros-Guirec est de 374 770 €, dont 300 000 € seront fléchés sur l'agrandissement et l'automatisation de la porte du bassin à flot.
Par ailleurs, les contreparties figurant en annexe 3 ont été finalisées.**



Communes relevant du Groupe 3 « urbain »
(strate DGF 2021 > 7500 habitants)

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022 – 2027

entre

le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,

et la Commune de **PERROS-GUIREC**



Côtes d'Armor
le Département



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
Article 1 - Objet et durée du contrat	6
Article 2 - Bénéficiaires du contrat	6
Article 3 - Engagements réciproques	7
Article 3.1 – Engagements du Conseil départemental	7
Article 3.2 – Engagements de la Commune	7
Article 3.3 – Gouvernance du dispositif	8
Article 4 - Programmation, financement et suivi des opérations	9
Article 4.1 – Programmation des opérations	9
Article 4.2 – Suivi, bilan et évaluation	9
Article 5 - Communication	10
Article 6 - Remboursement des sommes indûment versées	10
Article 7 - Résiliation	10
Article 8 - Contrôle	10
Article 9 - Modification du contrat	11
Article 10 - Attribution de juridiction	11
Article 11 - Durée d'exécution du présent contrat	11

LES ANNEXES SONT JOINTES DANS UN FASCICULE À PART

PRÉAMBULE

Le Département des Côtes d'Armor a décidé lors son Assemblée des 24 et 25 janvier 2022 de s'engager dans une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer encore davantage la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- > Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- > Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- > Soutenir les communes "rurales"
- > Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- > Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental

dans un cadre administratif qui se veut souple et simple.

Garant d'une solidarité qu'il souhaite territorialement équitable, le Conseil départemental, 1^{er} département rural de Bretagne, veille à prendre en compte les spécificités des territoires le composant.

Cela se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :

- > Groupe 1 « rural »¹ et 25 M€,
- > Groupe 2 « rurbain » et 16 M€,
- > Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Par ce contrat départemental, le Département des Côtes d'Armor fait le choix de soutenir les investissements en maîtrise d'ouvrage publique intervenant en faveur des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable, projets d'investissement innovant.

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département des Côtes d'Armor s'engage au travers de l'ensemble de ses politiques publiques, en faveur des objectifs visés par l'« Agenda 2030 » et entend également inviter l'ensemble de ses partenaires à intégrer et à s'engager sur ces objectifs dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions dans la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Le financement des dépenses d'investissement accordées par le Département à la commune dans le cadre du présent contrat se fera selon les modalités définies ci-après.

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022 – 2027

DE LA COMMUNE DE..... **PERROS-GUIREC**

ENTRE

Le Département des Côtes d’Armor, ci-après désigné « le Département », représenté par son président, Christian COAIL,
d’une part,

ET

La Commune de **PERROS-GUIREC**
représentée par son maire **M. Erven LÉON** d’autre part,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l’article 145 et suivants ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la délibération de l’Assemblée départementale n°1.7 en date du 24 janvier 2022 actant le cadre et principes des contrats départementaux de territoire 2022-2027

Vu la délibération de l’Assemblée départementale n°1.4 en date du 20 juin 2022 approuvant les modalités et contenu du présent contrat et annexes et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération de la Commune de **PERROS-GUIREC**
en date du, approuvant le présent Contrat
et autorisant le Maire à le signer ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités d'accord et de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de la commune de

PERROS-GUIREC

ainsi que les engagements réciproques des parties.

Il définit notamment l'enveloppe allouée pour la commune citée ci-dessus pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2027.

L'annexe 1 « *Règlement d'intervention* » du présent contrat fixe les modalités administratives et financières.

Article 2 – Bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre le Département et la commune qui en est bénéficiaire.

Le CCAS de la Commune, peut également bénéficier de l'enveloppe départementale déterminée pour la commune (*suivant l'article 3.1 ci-dessous*) sous réserve d'avoir la qualité de maître d'ouvrage (*porteur de projet*) du projet identifié par la commune.

Les projets portés par les syndicats intercommunaux d'eau potable et/ou scolaires en tant que maîtres d'ouvrage peuvent également bénéficier de l'enveloppe départementale déterminée pour la Commune :

- si le projet est localisé sur la commune, le soutien du Département est imputé sur l'enveloppe départementale de la commune concernée,
- si le projet concerne un périmètre plus vaste, le soutien du Département est imputé sur l'enveloppe départementale des communes concernées.

L'acte attributif de subvention en précisera les modalités financières.

Article 3 – Engagements réciproques

Les signataires s'engagent à respecter les modalités du présent contrat et annexes.

ARTICLE 3.1 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Département s'engage à financer à hauteur de 70 % maximum, les opérations programmées par la commune, en application du règlement d'intervention (*annexe 1*).

Afin de permettre ces financements départementaux, le Département réserve à la commune une enveloppe plafonnée de**374.770**.....€ pour la durée du contrat, calculée selon les critères suivants :

3 axes / dimensions	6 critères	Pondération par axe	Poids des critères au sein de l'axe	
			G1 - G2	G3
Fragilité sociale	• Insuffisance du revenu médian	30 %	1	1
Capacités d'intervention des communes	• Potentiel fiscal	30 %	0,5	0,5
	• Effort fiscal		0,5	0,5
	• Insuffisance de densité		1	1
Capacités des écosystèmes naturels	Flux de stockage de CO ²	40 %	1	0,5
	Importance des terres agricoles sur la commune		1	0,5

L'engagement juridique et financier ² des crédits devra intervenir sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2027.

ARTICLE 3.2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune, bénéficiaire d'une subvention départementale, est invitée à :

- s'inscrire dans les principes / objectifs du développement durable (*c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure*) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'elle met en place (*optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, ...*),
- tendre vers la réalisation d'actions en lien avec la stratégie départementale en faveur de l'environnement et de la biodiversité,
- promouvoir, initier des démarches en faveur de l'égalité Femme/Homme dans ses politiques publiques,
- inciter et encourager l'engagement et la citoyenneté en lien avec le plan départemental pour renforcer la démocratie et le lien citoyen en Côtes d'Armor,
- s'inscrire dans une démarche partenariale et d'interconnaissance pour faciliter l'accès aux droits sociaux,
- étudier la possibilité d'inclure dans les marchés publics concernés par les opérations soutenues par le Département, des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives notamment au domaine social et à l'emploi ³,
- contribuer au portail Dat'Armor (Open Data) par la fourniture de jeux de données informatiques (obligatoire pour les communes supérieures à 3 500 habitants),
- adhérer au dispositif ICI (Inter Collectivités Info),
- favoriser le développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective par l'adhésion notamment à la plateforme nationale Agrilocal 22.

² Définition engagement juridique et financier : ex : signature d'un devis, marché, bon de commandes, ordre de service

³ « clause d'insertion par l'activité économique », articles L2111-1 à 2112-4 et R2111-10 du Code de la commande publique

La commune devra également, préalablement au dépôt du dossier de sa première demande de subvention, avoir soldé financièrement les opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-2021 afin de pouvoir mobiliser les financements départementaux du présent contrat.

Les projets présentés devront par ailleurs être en cohérence avec les orientations stratégiques du Département, traduites pour l'essentiel dans les schémas, plans départementaux... et les domaines de compétences dévolues par la loi NOTRe au Département et/ou avoir recueilli, pour certains projets, l'accord préalable ou concomitant des institutions publiques (*ARS : maison de santé, DRAC/BCA : schéma lecture publique...*).

La commune s'engage par ailleurs à :

- mettre à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services du Département sur son territoire,
- coopérer, participer aux conférences sociales du territoire,
- valoriser la participation financière auprès du public du Département selon les moyens et supports définis dans la charte de visibilité annexée au présent contrat (*annexe 2*).
- transmettre un audit énergétique pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T.
- inscrire les projets soutenus par le Département au titre du présent contrat dans au moins 2 des 5 enjeux suivants :
 - transition énergétique : amélioration de la performance énergétique, écologique, énergie renouvelable et développement de l'usage vélo,

- transition environnementale : matériaux écologiques, utilisation raisonnée de l'espace et dépollution, biodiversité, gestion des eaux de pluie, éco geste, insertion paysagère,
- égalité Femme / Homme : facilitation de l'usage du projet par tous,
- citoyenneté et démocratie (*démarche participative...*),
- insertion professionnelle et promotion de l'emploi (*chantier par une entreprise d'insertion, adaptée...*), intégration d'heures d'insertion dans les marchés, recrutement direct d'un salarié.

Engagements supplémentaires de la commune de Perros-Guirec
cf Annexe 3

ARTICLE 3.3 – GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

« CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE » 2022-2027

Comité départemental de suivi :

Un comité départemental de suivi se verra confier l'évaluation et le suivi des contrats départementaux de territoire.

Ce comité, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027, est composé du président du Département et/ou de son représentant, des conseillers départementaux référents des Maisons du Département, de deux conseillers départementaux issus de la minorité.

Les conseillers départementaux du territoire pourront, à titre consultatif, être invités aux auditions des projets mutualisables.

Ce comité sera notamment sollicité pour :

- auditionner les porteurs de projets « mutualisables » et émettre un avis sur ces projets,
- arbitrer des problématiques relatives au dispositif « contrat départemental de territoire 2022-2027 ».

Rendez-vous de Territoire :

Une rencontre annuelle sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et associera les maires et présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Article 4 – Programmation, financement et suivi des opérations

ARTICLE 4.1 – PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

La programmation pour la période contractuelle est définie par la commune et peut concerner tout ou partie de l'enveloppe affectée par le Département.

ARTICLE 4.2 – SUIVI, BILAN ET ÉVALUATION

Un bilan / évaluation sera réalisé sur l'avancée et mise en œuvre du contrat ainsi que sur le suivi des engagements de la commune.

La Commune s'engage par ailleurs à informer régulièrement les services du Département de l'avancement des projets soutenus dans le cadre du dispositif CDT22-27.

Le Conseil départemental informera la Commune de la situation financière de ses projets, sur demande et dans tous les cas au moins annuellement à chaque Rendez-vous de Territoire.

Article 5 - Communication

La Commune bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser la participation financière du Département auprès du public selon les

moyens et supports définis dans la charte de visibilité annexée au présent contrat (*annexe 2*).

Article 6 - Remboursement des sommes indûment versées

Le Département est fondé à demander le remboursement des sommes indûment versées. Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été versées.

Le Département bénéficie d'un droit de reprise qui s'exerce s'il est constaté un arrêt des opérations, la modification de l'affectation des biens subventionnés, ou une absence d'achèvement des travaux dans les 3 ans impartis.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière du Département;
- la demande de remboursement en totalité ou en partie des montants alloués.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information ou aux dispositions des articles 3-2 et 5, le Département pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Dans l'hypothèse où le montant du projet aidé serait inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté au montant réalisé, et le reliquat pourra être remobilisé par la commune, pour un autre projet, sous réserve du respect des conditions et modalités d'éligibilité des projets mentionnés dans le cadre du présent contrat et annexe.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des

parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Contrôle

Le Département peut exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions

financées auprès des bénéficiaires des aides départementales inscrites au présent contrat.

Article 9 – Modification du contrat

Toute modification jugée significative par l'une des parties au présent contrat fait l'objet d'un

avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour le présent.

Article 10 – Attribution de juridiction

Le contrat est soumis au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

À défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 11 – Durée d'exécution du présent contrat

L'exécution du présent contrat départemental de territoire 2022-2027 prend fin au plus tard le 31 décembre 2030 étant précisé qu'il durera

jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties.

Fait le, à

En exemplaires originaux

Pour la Commune de

.....
PERROS-GUIREC.....

Pour le Conseil départemental

Le maire,

M. Erven LÉON

Le président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor

Christian COAIL



CÔTES D'ARMOR
TOUJOURS IRREDUCTIBLES
TELLEMENT IRRÉSISTIBLES

  [cotesdarmor.fr](https://www.cotesdarmor.fr)

Côtes d'Armor
le Département



ANNEXES
CONTRAT DÉPARTEMENTAL
DE TERRITOIRE 2022/2027



SOMMAIRE

ANNEXE 1

RÈGLEMENT D'INTERVENTION.....3

1 - MODALITÉS ADMINISTRATIVES4

1.1 - Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subvention 4

1.2 - Pièces constitutives du dossier 4

1.3 - Axes / thématiques retenus..... 5

2 - MODALITÉS FINANCIÈRES6

2.1 - Règles relatives aux opérations d'investissement : 6

2.1.1 - Taux et modalités d'intervention 6

2.1.2 - Prise en compte des opérations 6

2.2 - Règles relatives au versement des subventions..... 7

2.2.1 - Montants minimaux d'intervention (hors projets mutualisés)..... 7

2.2.2 - Ajustement des subventions 7

2.2.3 - Règles et conditions de versement des subventions 7

2.3 - Règles relatives au « Bonus » projets mutualisables 8

2.3.1 - Les conditions d'éligibilité 8

2.3.2 - Règles de versement du « Bonus » 8

2.4 - Délai de caducité des subventions 9

3- LISTE DES PERSONNES À CONTACTER.....10

ANNEXE 2 11

CHARTRE DE VISIBILITÉ DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX FINANCEMENTS..... 11

LE DÉPARTEMENT SOUTIEN VOTRE PROJET,
COMMENT LE COMMUNIQUER ?13

LE DÉPARTEMENT SOUTIEN VOTRE PROJET,
QUELS ENGAGEMENTS ?14

ANNEXE 1

DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027

Règlement d'intervention

(Modalités administratives et financières)

Côtes d'Armor
le Département



1 – MODALITÉS ADMINISTRATIVES

→ Signature et suivi du contrat

L'Assemblée départementale ou la Commission Permanente approuve l'enveloppe et les opérations liées à celle-ci.

1.1 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION

Il est rappelé que seule l'adoption du contrat par l'Assemblée départementale ou la Commission Permanente vaut engagement du Département.

Les dossiers de demande de subvention sont déposés, par voie dématérialisée sur la plateforme « Démarches Simplifiées ».

Le lien de connexion :

<https://demarches.adullact.org/commencer/subvention-cdt-2022-27>

Pour l'année 2022, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés **au plus tard le 15/10/2022**.

Pour les années suivantes, les demandes seront à déposer **au plus tard le 31/07** afin de pouvoir être instruites au titre de cette même année.

Afin de garantir la pleine et entière éligibilité d'une subvention, toute demande d'aide doit être déposée avant le commencement d'exécution de l'opération. Par dérogation et sur demande expresse, le maître d'ouvrage peut être autorisé à engager par anticipation les investissements pour lesquels un soutien financier du Département est sollicité, sans que cela ne préjuge de sa décision.

Exceptionnellement pour 2022, les dossiers de demande de subvention pour des projets dont les travaux ont commencé à compter du 1^{er} janvier 2022 pourront être pris en compte sous réserve de répondre aux conditions d'éligibilité du dispositif CDT 2022-2027.

1.2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Pour être recevable le dossier de demande de subvention doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- une note de présentation de l'opération renseignée et signée détaillant la présentation du projet, plan de financement prévisionnel, échéancier et éventuellement les plans et de ses annexes à savoir :
- la délibération ou la décision du maître d'ouvrage sollicitant la subvention départementale et précisant la nature du projet, son coût H.T. et le plan de financement prévisionnel,
- le/les devis estimatif.s des travaux

Le plan de financement définitif sera à communiquer au plus tard lors de la demande de versement du solde de la subvention.

Les services du Département pourront demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

1.3 - AXES / THÉMATIQUES RETENUS

Les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention devront s'inscrire dans l'un de ces axes suivants :

- Solidarités Humaines
 - Accès aux services et aux soins
 - Revitalisation des centres-bourgs
 - Réhabilitation logement, habitat senior, habitat inclusif, logement d'urgence
 - Mise en œuvre de 1/3 lieux (usages numériques, services...)
 - Lutte contre la désertification médicale...
- Transition écologique et aménagement du territoire
 - Projets valorisant la transition écologique, énergétique, les mobilités douces et durables
 - Attractivité du territoire
- Équipements culturels et sportifs.
 - achat d'œuvre d'art, fresques et sculptures dans le cadre d'un projet global et structurant par la commune
- Patrimoine historique non classé, non inscrit, classé et inscrit sous réserve pour ces deux dernières catégories (classé, inscrit) d'avoir sollicité les autres financeurs (D.R.A.C., Région...)
- Développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable
- Projets d'investissement innovant
- Ouvrages d'art selon définition des ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement)
- Assainissement, eaux pluviales, eau potable

2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

→ **Le paiement de la subvention départementale sera effectué sur la base du coût H.T.**

2.1 - RÈGLES RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT :

2.1.1 - Taux et modalités d'intervention

Pour chacune des opérations d'investissement, le taux d'intervention du Département pourra varier selon une fourchette fixée librement par la commune, sous réserve d'une contribution locale minimale de 30 % (auto-financement + emprunt et fonds de concours éventuel, hors produit des amendes de police).

Le financement départemental est cumulable avec d'autres cofinancements sous la condition d'un autofinancement communal de 30 %.

Cas spécifiques de projets de production énergétique :

Le Département pourra prendre en compte les éventuelles recettes nettes générées dans le plan de financement de l'opération financée. Les subventions accordées ne devant pas avoir pour effet de financer la revente d'un surplus d'énergie produite ou de générer des gains d'exploitation pour le bénéficiaire de la subvention. La finalité des opérations subventionnées étant bien de renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments communaux ERP.

2.1.2 - Prise en compte des opérations

Il est précisé que la période d'engagement court à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2027.

À noter, les opérations ne doivent pas avoir connu de commencement de travaux avant le 1^{er} janvier 2022.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité. En cas de projet présentant plusieurs phases, il est demandé à la commune de déposer un dossier de demande de subvention pour chacune des phases qu'elle souhaite voir soutenue.

À noter que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, des travaux portant le financement des travaux portant sur :

- la voirie sont autorisées sous réserve cependant d'une mobilisation possible des crédits de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % maximum pour la durée totale du contrat .
- les bâtiments publics ne recevant pas de public (*ex : services techniques municipaux, ateliers, hangars...*) pourront être soutenus au titre du dispositif CDT 22-27.

2.2 - RÈGLES RELATIVES AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS:

2.2.1 - Montants minimaux d'intervention (hors projets mutualisés)

Selon la nature et la taille des communes, un montant minimal de subvention a été fixé comme suit :

Taille de la commune (population DGF 2021)	Montant minimum de subventions	À titre d'information : exemple pour de montant d'opération financée par le CD à hauteur de 70 % Montant minimum de travaux H.T.
Communes < 2 000 habitants	10 000 €	14 300 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €	28 600 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €	71 500 €

2.2.2 - Ajustement des subventions

Si au moment de la demande de versement du solde de la subvention, les dépenses éligibles réalisées sont inférieures au montant prévisionnel de l'opération programmée, la subvention sera ajustée au prorata du taux de subvention initialement prévu. Dans ce cas précis, le reliquat pourra être affecté à une opération ultérieure sous condition de respecter les planchers énoncés ci-dessus.

Si à l'inverse, les dépenses éligibles réalisées sont supérieures au coût prévisionnel indiqué, le montant de la subvention est plafonné au montant prévisionnel figurant dans l'acte attributif de la subvention.

2.2.3 - Règles et conditions de versement des subventions

Le montant total des subventions versées chaque année par le Département au titre de l'ensemble des CDT 2022-2027 pourra être plafonné au 1/6^e de l'autorisation de programme affectée au dispositif CDT 2022-2027.

Dans les limites du cadre précité, les subventions sont versées conformément aux conditions suivantes :

- 50 % dès lors que la moitié des dépenses éligibles ont été réalisées, sur la fourniture des justificatifs : état des dépenses visé par le comptable public ou justifiant le paiement de 50 % du coût prévisionnel de l'opération;

- le solde à la réception des travaux sur production :
 - d'un état des dépenses définitif H.T. du montant de l'opération et
 - de pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication tels que : photo du support de communication (*plaque, autocollant...*) avec logo et participation du Conseil Départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{re} pierre / inauguration... (*cf. annexe 2 : Charte de visibilité*).

2.3 - RÈGLES RELATIVES AU « BONUS » PROJETS MUTUALISABLES

La mutualisation de projets d'investissements portés par plusieurs communes sur un bassin de vie et répondant à l'une au moins des thématiques retenues par le Département pourra bénéficier d'un soutien financier **complémentaire** de la part du Département.

Une enveloppe départementale de 1 000 000 € H.T. est ainsi réservée sur la période 2022-2027.

2.3.1 - Les conditions d'éligibilité

Le projet mutualisé devra concerner au minimum trois communes dont l'une sera identifiée comme porteur (et interlocuteur) de projet unique du Département (à l'exclusion des projets de voirie et bâtiments publics ne recevant pas de public).

Le financement départemental du projet sera versé au seul porteur de projet identifié (commune maître d'ouvrage).

Chaque commune participera financièrement à hauteur de 10 % minimum de la subvention demandée pour le projet, et pourra mobiliser à cet effet son enveloppe CDT 2022-2027.

L'autofinancement du projet reste fixé à 30 % minimum du montant de l'opération.

Le « Bonus » consiste en un forfait de :

- 20 000 € pour tout projet inférieur à 500 000 € H.T.,
- 40 000 € pour tout projet supérieur à 500 000 € H.T.

Le dossier de demande de « Bonus » pour un projet mutualisé devra comporter l'ensemble des documents sollicités figurant à l'article « pièces constitutives du dossier » et la délibération prise par chacune des communes participant au projet et mentionnant le montant de participation identifié pour le projet.

Exemple :

Projet mutualisable présenté par 3 Communes estimé à 1 000 000 € H.T.

Subvention sollicitée dans le cadre du CDT 2022-2027 : 200 000 €

Bonus attendu : 40 000 €

Communes partenaires	Enveloppes CDT 2022-2027 initiale	Participation des communes (10 % minimum de la subvention)	Subvention versée Bonus inclus	Enveloppes CDT 2022-2027 révisées suite à l'opération
À (porteur de projet)	200 000 €	110 000 €	240 000 €	90 000 €
B	100 000 €	70 000 €		30 000 €
C	50 000 €	20 000 €		30 000 €
		200 000 €		

2.3.2 - Règles de versement du « Bonus »

Le forfait « Bonus » sera versé au seul porteur de projet lors du versement du solde.

En cas de surestimation du montant HT de l'opération, une actualisation du forfait « Bonus » sera effectuée.

En cas de sous-estimation du montant HT de l'opération, le forfait « Bonus » ne sera pas réévalué.

Le « Bonus » ne sera attribué qu'une seule fois au porteur de projet sur la durée du contrat départemental de territoire 2022-2027.

2.4 - DÉLAI DE CADUCITÉ DES SUBVENTIONS

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de notification de l'acte attribuant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Tout opération non déposée avant le 31/07/2027 en vue d'être présentée à la dernière Commission Permanente 2027 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat départemental de territoire 2022-2027.

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 11, elle prend en compte la période pendant laquelle la Commune, maître d'ouvrage est susceptible d'obtenir le paiement des subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

À titre informatif, certaines dépenses effectuées pour la réalisation d'une opération ne seront pas éligibles au financement départemental. Elles ne seront donc pas prises en compte dans le calcul du coût des travaux de l'opération.

> Opérations non éligibles

Certaines opérations ne sont pas éligibles notamment :

- Démolition d'un bâtiment, désamiantage sauf si les travaux sont réellement suivis d'une opération d'aménagement ou concourant à un projet global
- Extension et aménagement de cimetière
- Création ou extension d'un lotissement
- Accès de sécurité, de voirie, accès PMR
- Achats d'équipements
- Aire de camping-car et de covoiturage
- Camping
- Hébergement des saisonniers
- Opérations non cohérentes avec les schémas, plans départementaux... autorités de tutelles (ARS, DRAC...)
- Voirie à l'exception des communes < 500 habitants (*population DGF 2021*)
- Véhicules, à l'exception de véhicules électriques, GNV... concourant à une démarche en lien avec le développement durable et au service de la population (*ex : service auto-partage*)
- Projets concernant uniquement des locaux administratifs, techniques et sièges non classés E.R.P. à l'exception des communes < 500 habitants (*population DGF 2021*)

> Dépenses non éligibles

(*liste non exhaustive*) :

Il s'agit notamment :

- Travaux réalisés en régie ;
- Travaux de décoration (*peinture, revêtements de sols seuls*) ;
- Frais « annexes » liés à l'opération subventionnée à savoir : les frais de notaire, constats d'huissiers, frais d'éviction, reproduction, de publicité et d'affichage, assurances diverses (*dommage, décennale, MOE*), révision de prix, frais d'expédition et de transport, frais de prestation de récupération ou d'enlèvement de matériaux, les indemnités / frais de missions des jurys de concours et candidats, les amendes d'urbanisme, les pénalités financières, frais de contentieux, les autres frais divers visant à couvrir les aléas et imprévus liés à l'opération (*sauf pour les zones d'activités*) ;
- Achat de mobilier mobile lié à la réalisation / rénovation d'un équipement ;
- Achat d'équipement informatique lié à la réalisation / rénovation d'un équipement ;
- Achat de panneaux de chantiers, plaquettes de publicité ou information, panneaux publicitaires relatifs aux travaux ou à l'équipement ;
- Achat / location de bâtiments modulaires (*modules posés sur dalle, dont toilettes publiques, bâtiments provisoires*)
- Dépenses relatives aux travaux effectués sur la couche de roulement

3- Liste des personnes à contacter

SERVICE	NOM DU RÉFÉRENT	CONTACTS
Maison du Département de Dinan	Anne-Marie LOZACH	02 96 80 00 84 annemarie.lozach@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostenen	Valérie JOUNO	06 89 09 52 51 valerie.jouno@cotesdarmor.fr
	Isabelle PIGNAT	02 96 44 25 13 07 64 71 25 15 isabelle.pignat@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Lannion	Françoise QUINTIN	02 96 04 01 02 07 61 54 55 20 francoise.quintin@cotesdarmor.fr
	Noëlla PHILOUZE	02 96 04 01 14 06 89 09 51 55 noella.philouze@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Loudéac	Paméla DESSAUDES	02 96 66 21 10 pamela.dessaudes@cotesdarmor.fr
	Riwan COSQUER	02 96 66 21 12 riwan.cosquer@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Saint-Brieuc/Lamballe	Guénaëlle CLOSIER	02 96 60 84 60 06 73 98 68 71 guenaelle.closier@cotesdarmor.fr
DGA TEA/ Mission Contractualisations	Axelle LACHAUD	02 96 77 32 06 06 49 10 24 16 axelle.lachaud@cotesdarmor.fr
	Nathalie LONCLE	02 96 62 50 27 nathalie.loncle@cotesdarmor.fr
	Marc HECKEL	02 96 62 62 46 07 64 80 07 83 marc.heckel@cotesdarmor.fr
DFJ - Service Commande Publique Facilitatrice de la clause sociale dans les marchés publics	Claudie LE PIERRES	06 08 23 77 80 claudie.lepierres@cotesdarmor.fr

ANNEXE 2
DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027

Charte de visibilité
départementale des aides
aux financements



Le Département soutient votre projet, comment le communiquer ?

Dans le cadre de la politique de soutien aux territoires, vous venez de signer un contrat avec le Département dans lequel il est prévu la réalisation d'investissements. À cet effet, nous vous proposons plusieurs supports de communication afin de souligner la participation de la collectivité au financement.

Chacun d'entre-eux est conçu de façon à s'adapter le mieux possible à vos besoins et à l'espace qu'il occupera.

Le support en bois



Ce poteau en bois issu de forêts gérées durablement, certifié Afnor et Pefc, peut parfaitement s'intégrer sur vos réalisations de types : voies de halage, aménagements de liaisons douces, création d'un parc végétal, etc.

Dimensions :
hauteur 150 cm, 14 cm de côtés
Coût unitaire supporté par le Département : 71 euros TTC

Les panneaux

Le panneau extérieur



Ce panneau est conçu avec un alliage de métal robuste, habillé d'un vinyle polymère anti graffiti et anti UV, il est adapté pour se fixer aux murs de vos infrastructures par quatre points de fixation (fournis).

Dimensions : 297 mm x 210 mm
Coût unitaire supporté par le Département : 15 euros

Le panneau intérieur



Ce panneau est réalisé en altuglass, il est adapté pour se fixer aux murs intérieurs de vos infrastructures par quatre points de fixation (fournis)

Dimensions : 297 mm x 210 mm
Coût unitaire supporté par le Département : 25 euros

L'autocollant



Cet autocollant vous est proposé afin d'habiller les panneaux d'affichage, aires de jeux ou autres, que vous avez acquis grâce au cofinancement de la collectivité départementale.

Dimensions : 85 mm x 165 mm
Coût unitaire supporté par le Département : 0,25 euros TTC

L'invitation pour un temps protocolaire



Vous avez prévu une conférence de presse, une visite de chantier ou bien une inauguration et vous souhaitez marquer le cofinancement apporté par le Département ?

Sur le site cotesdarmor.fr/contrat-de-territoire, il vous est possible de télécharger la maquette d'une invitation que vous pouvez remplir (nom du maire, date, heure et logo) et l'imprimer très facilement. Le logo du Département sera quant à lui déjà apposé et la charte graphique ne pourra être modifiée. Ce document est destiné à faciliter votre communication auprès de vos partenaires.

Le Département soutient votre projet, quels engagements ?

Vous bénéficiez d'un financement d'aide à l'investissement de la part du Département et la signature de ce contrat vous engage à le communiquer.

Vous vous engagez à prévoir la présence du logo du Département des Côtes d'Armor et de la mention du soutien apporté dans tous les supports de communication institutionnelle et publications liées au projet :

- impressions : brochures, affiches, flyers, bulletin municipal et intercommunal, encarts média, dossier de presse, invitations,
- internet : lien obligatoire vers le site cotesdarmor.fr (page d'accueil),
- réseaux sociaux : mentions des comptes et des hashtags liés au Département.

Il appartient au bénéficiaire de vérifier qu'il dispose du bon logo.

• Avant travaux :

Prévoir la présence du logo du Département sur le panneau de chantier avec la mention du financement octroyé.

• Après travaux :

- Prévoir la pose de l'un des supports présentés sur la page précédente. L'objet devra être visible du grand public et sa pose permanente.

- Le bénéficiaire pourra récupérer auprès de la Maison du Département référente son support et l'installer.

En cas de dégradation, vous pouvez en informer votre référent en Maison du Département qui pourra prévoir en substance le remplacement.

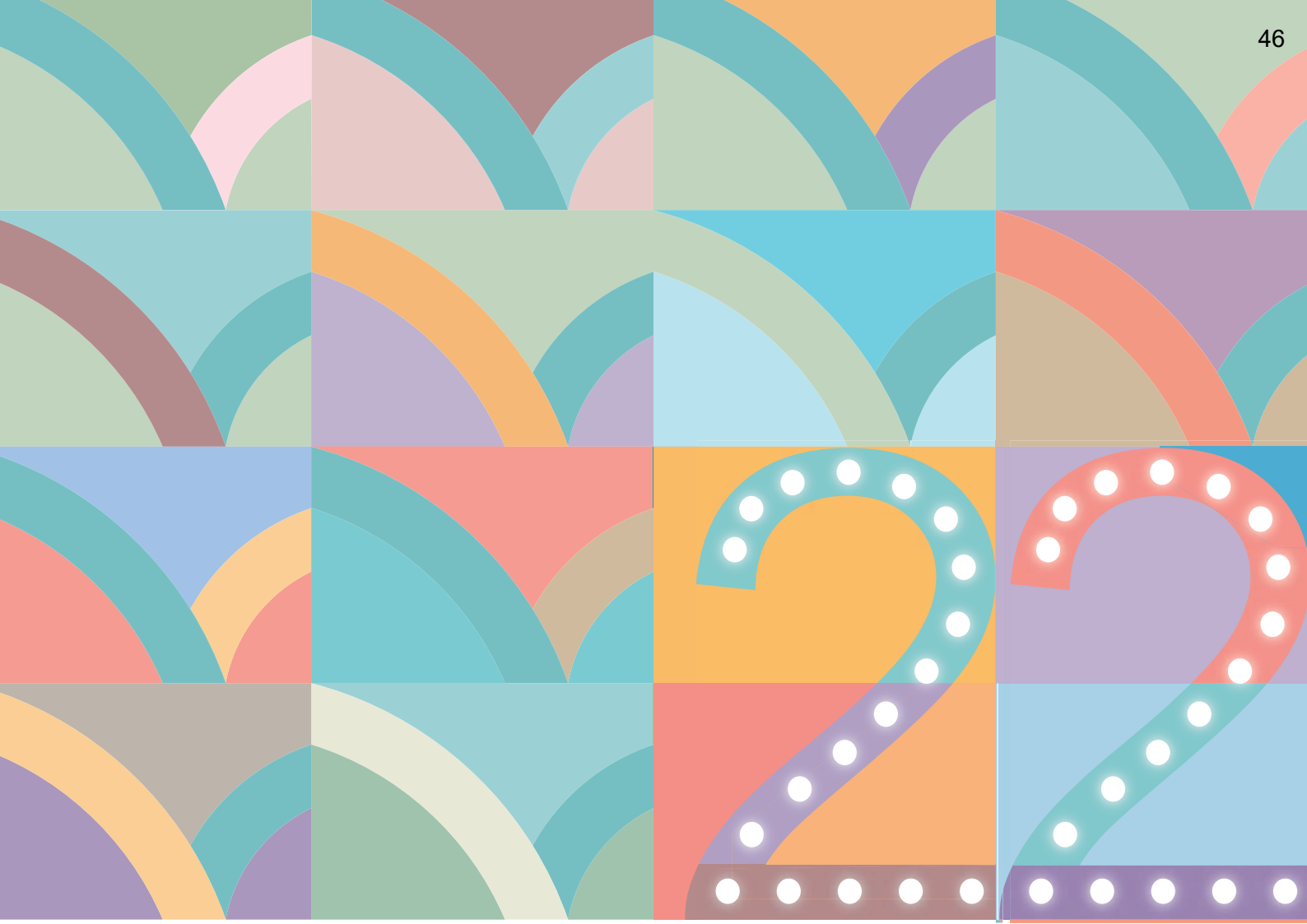
Après travaux : la preuve de l'apposition du support par l'envoi d'une photo sera à transmettre à l'appui de la demande de paiement du solde de la subvention.

• Temps protocolaire :

Vous organisez une conférence de presse, une visite de chantier ou encore une inauguration ?

Il vous sera demandé d'adresser une invitation au Président du conseil départemental. Néanmoins si l'aide apportée par le Département est supérieure à 30 % du financement total, le Président du conseil départemental sera puissance co-invitant auprès de la collectivité porteuse du projet.





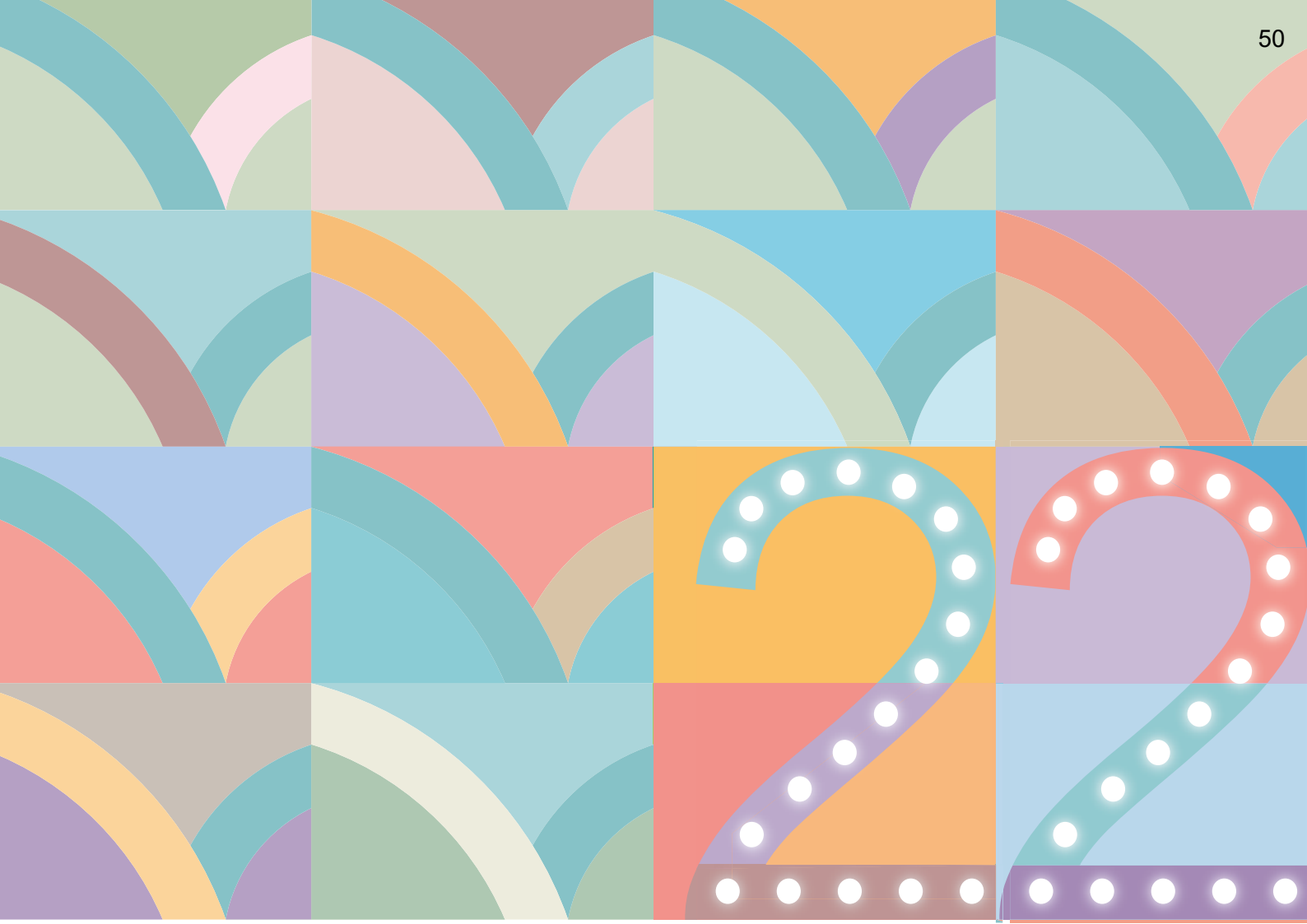
ANNEXE 3

DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027



Côtes d'Armor
le Département





ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Perros-Guirec son budget principal et ses budgets annexes (Maison de santé pluriprofessionnelle) et lotissements.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Laurence THOMAS propose au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Ville de Perros-Guirec à la nomenclature M57 (développé) à compter du Budget Primitif 2023.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics

du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis du Service de gestion comptable de Lannion,

CONSIDERANT que :

La Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développé à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville et aux budgets annexes appliquant précédemment la norme M14.

Laurence THOMAS propose au Conseil Municipal d' :

- **AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Perros-Guirec à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PASSAGE EN M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Par délibération n°2022-148 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le passage, à compter du 1er janvier 2023, à la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de La Ville de Perros-Guirec et les budgets annexes (Maison de santé pluriprofessionnelle et lotissement).

La mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable M57 (développé) implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, étant précisé que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fixation des durées d'amortissement :

- Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En revanche, il convient de fixer les durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 comme indiqué dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Le choix de ce référentiel M57 (développé) maintient le calcul des amortissements en mode linéaire mais impose un changement de méthode comptable, avec l'application du prorata temporis sur les nouvelles immobilisations acquises après le 1er janvier 2023.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera uniquement sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine (calcul des dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Dans un souci de simplification des pratiques, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'amortissement de l'ensemble des immobilisations et des subventions. L'aménagement offert par la M57 ne sera donc pas utilisé.

La comptabilisation des immobilisations sera effectuée par composants lorsque les enjeux le justifient.

Laurence THOMAS propose au Conseil Municipal de retenir la méthode de comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient, à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement différente pour chacun des éléments.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

DURÉES D'AMORTISSEMENT EN M57 POUR BUDGET PRINCIPAL

Compte M57	Libellé	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses
Immobilisation de faible valeur - Bien de faible valeur : moins de 500 € HT			
20 - Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
2031	Frais d'études	05	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617.
204xxx	Subventions versées	204xx1 - 05 204xx2 - 15	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sont amorties sur une durée de 5 ou 15 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, matériels et études ou des bâtiments ou installations.
2046	Attributions de compensation d'investissement	15	Attributions de compensation d'investissement
2051	Concessions et droits similaires	02	Brevets, logiciels, licences
21 - Immobilisations corporelles			
Terrains			
2111	Terrains nus	NA	Acquisition de terrains nus
2112	Terrains de voirie	NA	Acquisition de terrain de voirie
2113	Terrains aménagés autres que voirie	NA	Squares, parcs, jardins, espaces verts...
2115	Terrains bâtis	NA	Acquisition de terrains avec une construction en dure et tous travaux étant effectués sur ce terrain (démolition, déplacement de compteurs Gaz/électricité).
2116	Cimetières	NA	Extension de bâtiment, aménagement paysager, columbarium, équipements funéraires, jardin du souvenir, cimetière paysager, construction de caveaux.
2117	Bois et Forêts	NA	Bois et forêts
2118	Autres terrains	NA	Autres terrains (cales, ...)
Agencements et aménagements de terrains			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes sont inscrits à la subdivision 2121; toutefois les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117 « Bois et forêts ».
2128_05	Autres agencements et aménagements (Petit équipement)	05	Petits équipements pour agencement et aménagement
2128_10	Autres agencements et aménagements (Aire de jeux, équipements sportifs, clôture)	10	Aires de jeux, équipements sportifs, clôture, garde corps, barrières, grosses jardinières en béton
2128_20	Autres agencements et aménagements (Grand Site Naturel, installation de voirie)	20	Grand site naturel (Ploumanac'h, ...), installations de voirie
2128_30	Autres agencements et aménagements (Gros agencements et aménagements de terrain, Ile aux Moines)	30	Gros agencements et aménagements de terrain, Ile aux Moines (Aménagement restauration)
Constructions			
Bâtiments publics			
21311	Bâtiments administratifs	NA	Travaux liés à l'Hôtel de Ville
21312	Bâtiments scolaires	NA	Travaux dans les écoles

DURÉES D'AMORTISSEMENT EN M57 POUR BUDGET PRINCIPAL

Compte M57	Libellé	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	NA	Travaux dans bâtiments sociaux et médico-sociaux
21314	Bâtiments culturels et sportifs	NA	Travaux dans bâtiments culturels et sportifs
21316	Equipements du cimetière	NA	Travaux dans les cimetières
21318	Autres batiments publics	NA	Travaux dans bâtiments autres que mairies, scolaires, culturels et sportifs, sociaux et médico-sociaux
Installations générales, agencements, aménagements des constructions			
21351_05	Bâtiments publics (Petit matériel électrique, électronique, voirie, jardin)	05	Petits matériels électriques, électroniques autres que bureau, petits matériels voirie jardin
21351_10	Bâtiments publics (Matériel classique, sportif, mobilier, cuisine)	10	Equipements sportifs, mobilier (y compris mob urbain), équipements de cuisine, matériels classiques
21351_15	Bâtiments publics (Installation électrique, téléphonique, chauffage)	15	Installations électriques, téléphoniques, installations chauffage des locaux (climatiseur, convecteur, chaudière...), portes fenêtres, fenêtre, stores, volet, sols, murs plafonds (réfection après dépose anciens supports)
21351_25	Bâtiments publics (Installation appareil de levage, ascenseurs)	25	Appareil de levage, ascenseurs
21352_05	Bâtiments privés (Petit matériel électrique, électronique, voirie, jardin)	05	Petits matériels électriques, électroniques autres que bureau, petits matériels voirie jardin
21352_10	Bâtiments privés (Matériel classique, sportif, mobilier, cuisine)	10	Equipements sportifs, mobilier (y compris mob urbain), équipements de cuisine, matériels classiques
21352_15	Bâtiments privés (Installation électrique, téléphonique, chauffage)	15	Installations électriques, téléphoniques, installations chauffage des locaux (climatiseur, convecteur, chaudière...), portes fenêtres, fenêtre, stores, volet, sols, murs plafonds (réfection après dépose anciens supports)
21352_25	Bâtiments privés (Installation appareil de levage, ascenseurs)	25	Appareil de levage, ascenseurs
Installations, matériel et outillage techniques			
Réseaux de voirie			
2151	Réseaux de voirie	NA	Réseaux de voirie
Installations de voirie			
2152_05	Installations de voirie (Petit matériel de voirie, signalisation verticale)	05	Petits matériels mobiles de signalisation, poteaux de signalisation, lecteur carte bancaire horodateur
2152_10	Installations de voirie (Mobilier urbain, signalisation mobile, barrières)	10	Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics...) fixé au sol, matériel mobile de signalisation, bennes amovibles, caissons, garde corps, barrière,
2152_15	Installations de voirie (Installations électriques, téléphoniques, bâtiments légers)	15	Installations électriques (coffrets, ...), téléphoniques, bâtiment légers, abris
2152_20	Installations de voirie (Installations plan de ville, panneaux lumineux)	20	Plan de ville, panneaux lumineux, plots "la mer commence ici"
2152_30	Installations de voirie (Grosses installations de voirie)	30	Grosses installations, matériel et outillage techniques de voirie
Réseaux divers			
21538	Autres réseaux	NA	Autres réseaux
Matériels et outillage d'incendie et de défense civile			
21561	Matériel roulant (Outillage d'incendie et de défense civile)	10	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - matériel roulant

DURÉES D'AMORTISSEMENT EN M57 POUR BUDGET PRINCIPAL

Compte M57	Libellé	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses
21568_05	Autre matériel (Petits matériels et outillage d'incendie et de défense civile)	05	Petits matériels et outillage d'incendie et de défense civile (Défibrillateurs, Petits matériels, Zodiac, ...)
21568_20	Autre matériel (Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (Poteaux))	20	Poteaux incendie
Matériels et outillage technique			
21572	Matériel technique scolaire	05	Matériel technique scolaire
215731_05	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant (voitures)	05	Voitures
215731_08	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant (Camions véhicules industriels)	08	Camions véhicules industriels,
215731_10	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant (Autres)	10	Matériel de jardin voirie, matériels classiques
215731_15	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant (Equipements de garage atelier)	15	Equipements de garage ateliers
215738_05	Autre matériel et outillage de voirie (Petit matériel et outillage de voirie)	05	Petits matériels voirie jardin
215738_10	Autre matériel et outillage de voirie (Bennes, caissons, garde-corps, barrières,...)	10	Bennes amovibles, caissons, garde corps, barrières, Matériels pour fêtes tentes, matériel de jardin voirie
215738_15	Autre matériel et outillage de voirie (équipement de garage atelier, ...)	15	Equipements de garage ateliers
21578	Autre matériel technique	05	Autre matériel technique
Autres installations, matériel et outillage techniques			
2158_05	Autres installations, matériel et outillage techniques (Petit matériel - électrique, électronique, bâtiment, voirie, jardin, atelier, outillage électroportatif)	05	Matériels électriques, électroniques autres bureau, petits matériels bâtiment, petits matériels voirie jardin, petits équipements garage et atelier, matériel de bureau électrique ou électronique, Petits matériels classiques, Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage, douilles,...) défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servante d'atelier.
2158_10	Autres installations, matériel et outillage techniques (Matériel fêtes et tentes, bâtiment, benne amovible, caisson, sport)	10	Equipements sportifs, bennes amovibles, caissons, Matériels pour fêtes tentes, matériels pour bâtiments, matériel de jardin voirie,
2158_15	Autres installations, matériel et outillage techniques (Equipement garage atelier, bâtiment léger abri, installations électriques, électroniques, téléphoniques)	15	Equipements de garage ateliers, Bâtiments légers abris, installations électriques téléphoniques Outillages et machines outils d'atelier Matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échaffaudage, transpalette, chariot élévateur.
Biens historiques et culturels			
Biens historiques et culturels immobiliers			
21611	Biens sous-jacents	NA	Biens sous-jacents
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	NA	Dépenses ultérieures immobilisées
Biens historiques et culturels mobiliers			
21621	Biens sous-jacents	NA	Biens sous-jacents
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	NA	Dépenses ultérieures immobilisées
Autres immobilisations corporelles			
Installations générales, agencements et aménagements divers			
2181_15	Installations générales, agencements et aménagements divers (Installations électriques, électroniques)	15	Installations électriques, téléphoniques

DURÉES D'AMORTISSEMENT EN M57 POUR BUDGET PRINCIPAL

Compte M57	Libellé	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses
2181_20	Installations générales, agencements et aménagements divers (Grand site naturel, installations voirie)	20	Grand site naturel (Ploumanach), installations de voirie
2181_25	Installations générales, agencements et aménagements divers (Appareil de levage, ascenseurs)	25	Appareil de levage, ascenseurs
2181_30	Installations générales, agencements et aménagements divers (Ravalement de bâtiment, réfection totale toiture, autres agencements aménagements, Ile aux moines (aménagement, restauration))	30	Ravalement de bâtiments, Ile aux moines aménagements restauration, réfection totale toiture
Matériel de transport			
21828_05	Matériel de transport (voitures)	05	Petits matériels voirie jardin, Voitures
21828_08	Matériel de transport (camions véhicules industriels)	08	camions véhicules industriels
21828_10	Matériel de transport (autres)	10	Bennes amovibles, caissons, Minibus (transport urbain), Matériels pour fêtes et tentes, matériel de jardin voirie
21828_15	Matériel de transport (Grosses réparations Ar Jentilez / Aimée Hilda)	15	Grosses réparations Ar Jentilez, Grosses réparations Aimée Hilda
Matériel informatique			
21831	Matériel informatique scolaire	03	Matériel informatique scolaire
21838	Autres matériel informatique	03	Autres matériel informatique
Matériel de bureau et mobilier			
21841_05	Matériel de bureau et mobilier scolaires (Petit matériel)	05	Petit matériel de bureau et mobilier scolaires
21841_10	Matériel de bureau et mobilier scolaires (Gros matériel)	10	Gros matériel de bureau et mobilier scolaires
21848_05	Autres matériel de bureau et mobiliers (Petit mobilier)	05	Petits matériels classiques, Matériel de bureau électrique ou électronique
21848_10	Autres matériel de bureau et mobiliers (Mobilier y compris mobilier urbain, tables et bureaux, mobilier d'assise, mobilier de rangement)	10	mobilier (y compris mob urbain) Tables et bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs,...) Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses,...) Mobilier de rangement (armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages, classeurs rotatifs...)
21848_20	Autres matériel de bureau et mobiliers (Coffre-fort)	20	Coffre fort
Matériel de téléphonie			
2185	Matériel de téléphonie	05	Matériel de téléphonie
Autres			
2188_05	Matériel autres (Petit matériel classique, électriques, électroniques, équipement de cuisine, équipement sportif, appareil de laboratoire)	05	Appareil de laboratoire, Matériel électriques électroniques autres bureau, petits équipements sportifs, petits équipements de cuisine, Petits matériels classiques, Petits matériels voirie jardin, petits équipements de garage atelier, poteau de signalisation, Matériel de bureau électrique ou électronique, Voitures Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéoprotection, Gros électoménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur...).
2188_10	Matériel autres (Matériel classique, Equipement de cuisine, Equipement sportif, matériel mobile de signalisation)	10	Equipements de cuisine, équipements sportifs, Matériel mobile de signalisation, mobilier (y compris mob urbain) Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques, horodateurs, gros appareils de chauffage et de climatisation...
2188_15	Matériel autres (Bâtiment léger, installation électrique, téléphonique, équipement garage atelier)	15	Equipements de garage ateliers, Batiments légers abris, Installations électriques, téléphoniques

DURÉES D'AMORTISSEMENT EN M57 POUR BUDGET DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE

Compte M57	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses
Immobilisation de faible valeur - Bien de faible valeur : moins de 500 € HT			
21 - Immobilisations corporelles			
Autres immobilisations corporelles			
Installations générales, agencements et aménagements divers			
2181_15	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	Travaux d'aménagement
2181_05	Installations générales, agencements et aménagements divers	05	Signalétique, défibrillateur, ...
2181_03	Installations générales, agencements et aménagements divers	03	Petits matériels (boitier de sécurité, ...)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2022 – BUDGET PRINCIPAL

Laurence THOMAS indique au Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits inscrits en section de fonctionnement et en section d'investissement

Section d'investissement Dépenses: Crédits en modification

Chapitre Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
2313(041 ordre) FIN	Ecritures patrimoniales	30 000	70 000	100 000
TOTAL		30 000	70 000	100 000

Recettes : Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
2031(041 ordre) FIN	Ecritures patrimoniales	30 000	70 000	100 000
TOTAL		30 000	70 000	100 000

Section de fonctionnement Dépenses: Crédits en modification

Chapitre Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
011/60622 OPVRD 011/60623	Charges à caractère général carburant alimentation	3 318 194,80	+23 000,00 + 13 000,00 + 10 000,00	3 341 194,80
012/64111 FIN RH	Dépenses de personnel 1 097 514,21 7 633 971,99	8 731 486,20 1 097 514,21 7 633 971,99	0 - 100 000,00 +100 000,00	8 731 486,20
65/6574	Autres charges de gestion courante Subvention d'excellence ASNP	322 478,01 0,00	+800,00 + 800,00	323 278,01
022	Dépenses imprévues	80 472,10	-23 800,00	66 672,01
TOTAL			0,00	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

AVANCE SUR REVERSEMENT DE FISCALITE VERSÉE À L'OFFICE DE TOURISME

Laurence THOMAS informe le Conseil Municipal que le Comité Directeur de l'Office de Tourisme, pour des besoins de trésorerie en début d'exercice, sollicite le Conseil

Municipal pour le versement d'une avance sur les reversements de fiscalité (Taxe de séjour) à l'Office de Tourisme avant le vote du budget primitif 2023.

En conséquence, Laurence THOMAS propose au Conseil Municipal de verser **100 000,00 €** en fonction des besoins avant le vote du BP 2023, représentant un acompte sur le reversement de fiscalité 2022. (Pour mémoire la totalité de la subvention votée en 2022 est de 547 146,39 €).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 - COMMUNE

Laurence THOMAS rappelle que la loi du 6 février 1992 dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les Départements (loi du 2 mars 1982). L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales reprend cette disposition : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Depuis le vote de la loi NOTRe, ce rapport doit comprendre les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget (avec notamment le profil de la dette visée par la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget).

Objectifs budgétaires

- Objectifs stratégiques :
 - Assurer le meilleur service aux Perrosiens
 - Renforcer l'attractivité économique et touristique de Perros-Guirec
 - Assurer la maintenance du patrimoine bâti
- Objectifs opérationnels :
 - Maintenir les taux d'imposition afin de limiter la pression fiscale

- Maintenir le niveau de fonds de roulement final pour :
 - Assurer un haut niveau d'investissement
 - Autofinancer les investissements

Éléments de contexte

Evolution de la population

a) Population

Population INSEE 2022 : 7 285

Nombre de résidences secondaires 2023 : 2 741

Population DGF 2023 estimée : 10 026

Synthèse des indicateurs clés

b) Fonds de roulement au 31 décembre 2021 : 5 114 446,71€

c) Recettes réelles de fonctionnement 2021 : 16 112 580,44 €

d) Dépenses réelles de fonctionnement 2021 : 12 567 037,66 €

e) Dette au 31 décembre 2021 :

➤ Capital restant dû : 14 203 525,10€

➤ Fonds de soutien : 5 408 683,04 €

➤ Capital restant dû net du fonds de soutien : 8 794 842,06 €

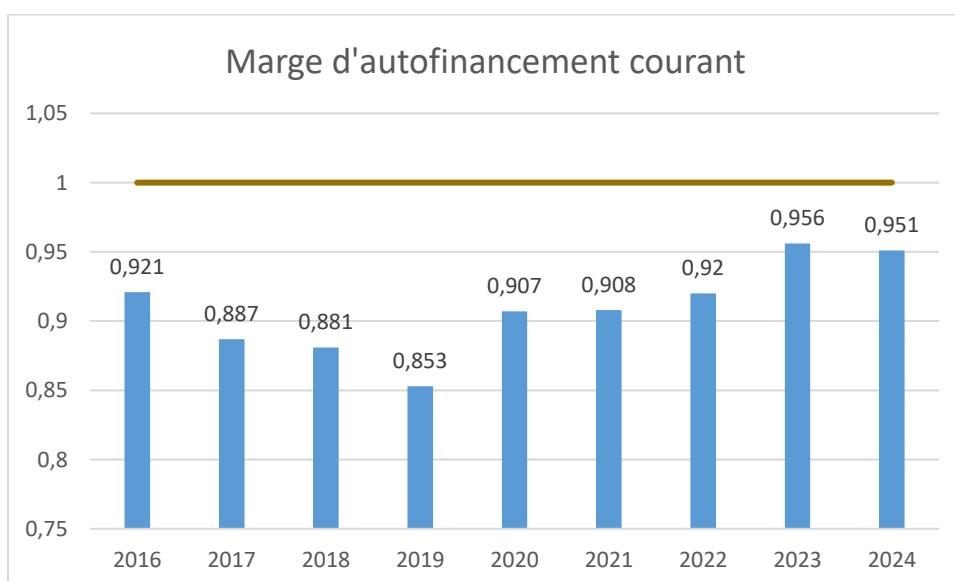
f) Epargne brute 2021 (Recettes réelles – dépenses réelles – intérêts de la dette):
2 858 400,80 €

g) Epargne nette 2021 (Recettes réelles – dépenses réelles – annuité de la dette) :
1 514 445,71 €

h) Dépenses d'investissement 2021 : 2 960 850,32 €

i) Capacité de désendettement 2021 : 3,08 (il faut un peu plus de 3 ans pour rembourser le capital restant dû en y consacrant la totalité de l'épargne brute).

j) Une marge d'autofinancement significative :

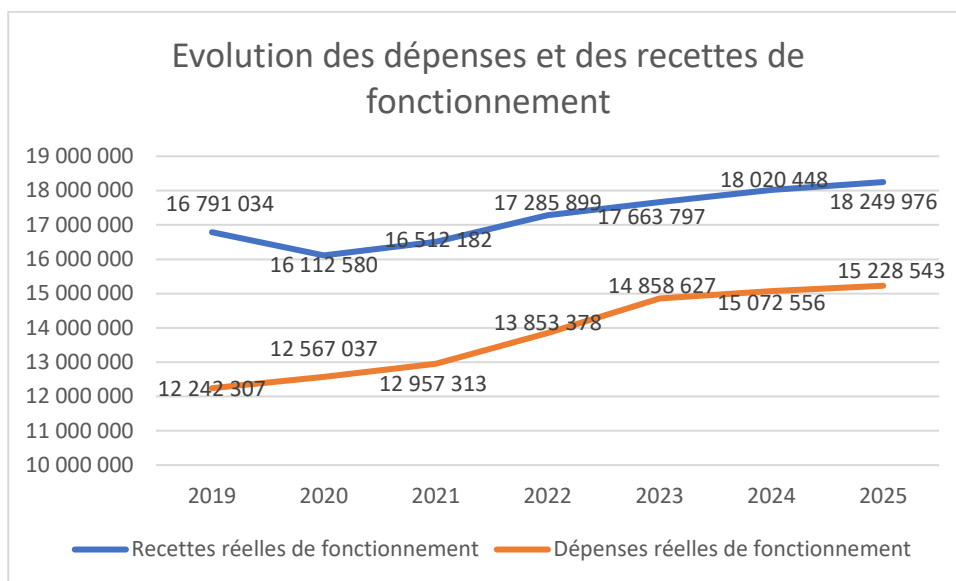


I) Une année 2022 une nouvelle fois particulière en raison du contexte international.

Alors que la normalisation de la crise Covid laissait espérer une reprise d'activité normale, les répercussions économiques liées à l'invasion de l'Ukraine par la Russie ont été significatives pour l'ensemble des collectivités. Malgré tout, la Ville a pu maintenir des bons ratios de gestion grâce au développement de son potentiel économique, foncier et touristique et à l'importance de son fonds de roulement qui a permis d'amortir tensions inflationnistes.

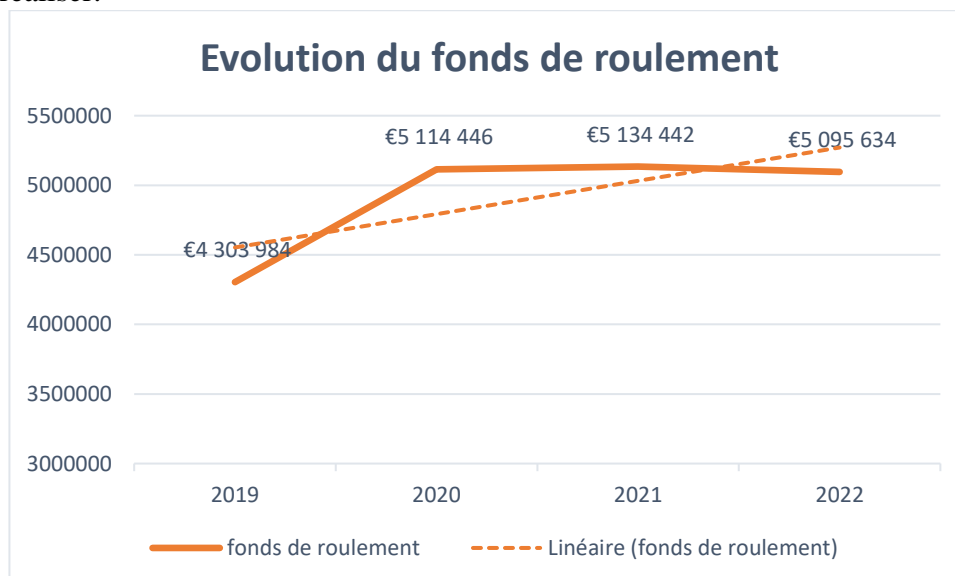
A) **Maintien des bons ratios de gestion**

L'écart entre les recettes et les dépenses se maintient à un niveau élevé.

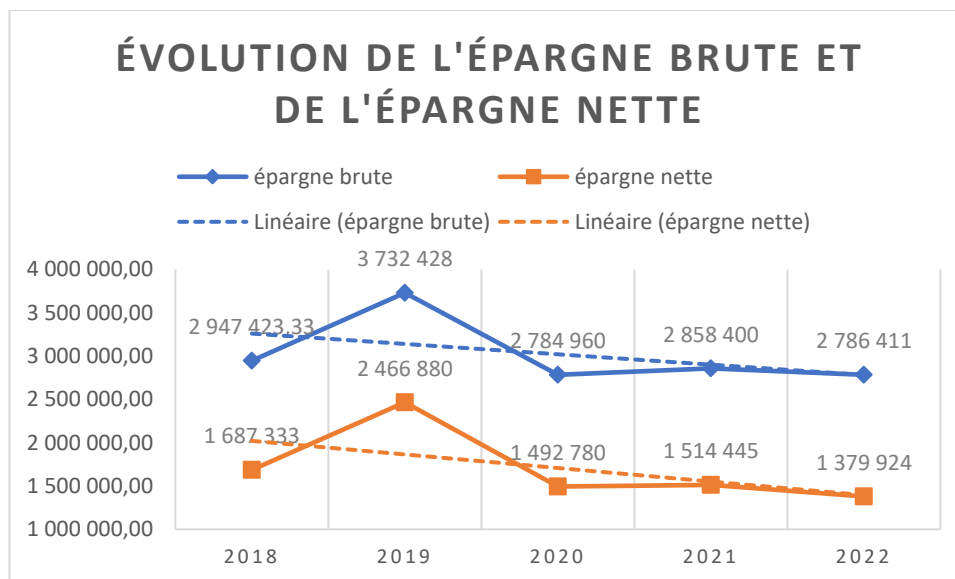


Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 17 285 899 € et les dépenses de fonctionnement à 13 853 378 €.

- Un fonds de roulement toujours aussi élevé, malgré les pertes de recettes liées à la crise Covid 2020-2021 : mais qui ne tient pas compte du montant important de restes à réaliser.

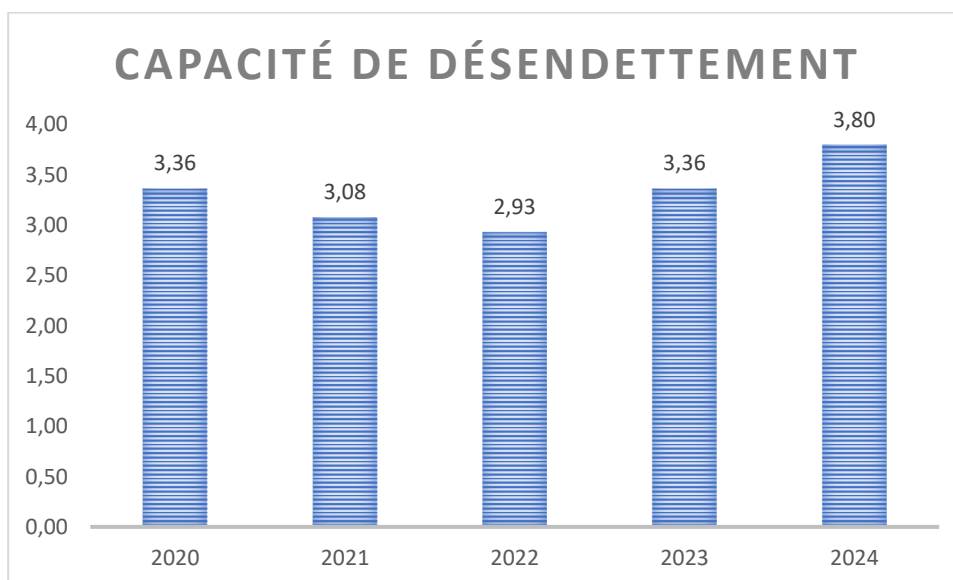


- Une épargne brute et une épargne nette qui se maintiennent également à un niveau élevé



- Une capacité de désendettement toujours aussi favorable malgré des prévisions d'emprunt en 2024 et 2025.

Ce ratio (encours sur épargne brute) mesure le nombre d'années nécessaire au désendettement en utilisant intégralement l'épargne brute.



B) Des recettes très dynamiques

L'augmentation des recettes de fonctionnement a été particulièrement importante en 2022 malgré la perte de la Dotation de Solidarité Rurale en début d'année.

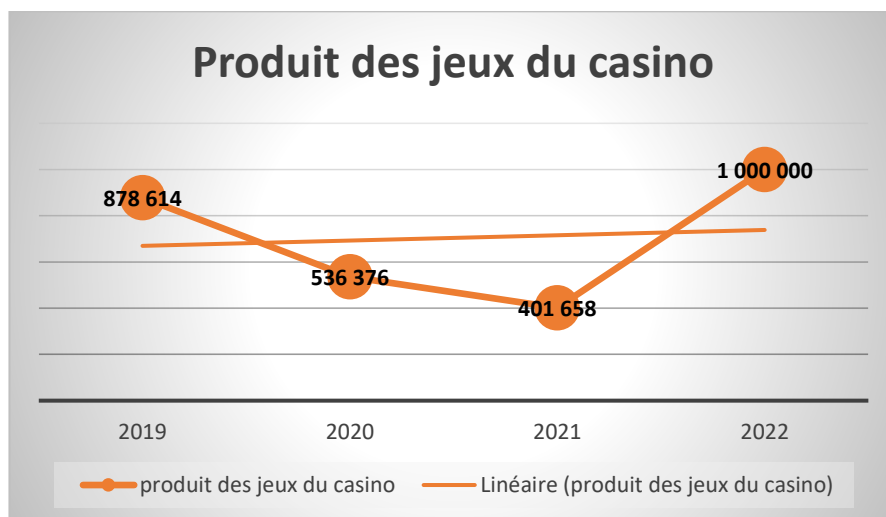
a) Des produits de contributions directes en hausse sensible

Ces produits s'élèvent à 6 701 826 € en 2022 contre 6 465 347 € en 2021 soit une augmentation de 3,52%. Cette augmentation est liée à la revalorisation des bases de 3,4 % et aux nouvelles constructions réalisées sur la commune. Bien entendu ces bons résultats ont été obtenus sans augmentation de taux communaux.

b) Des recettes liées à l'activité touristique et économique records

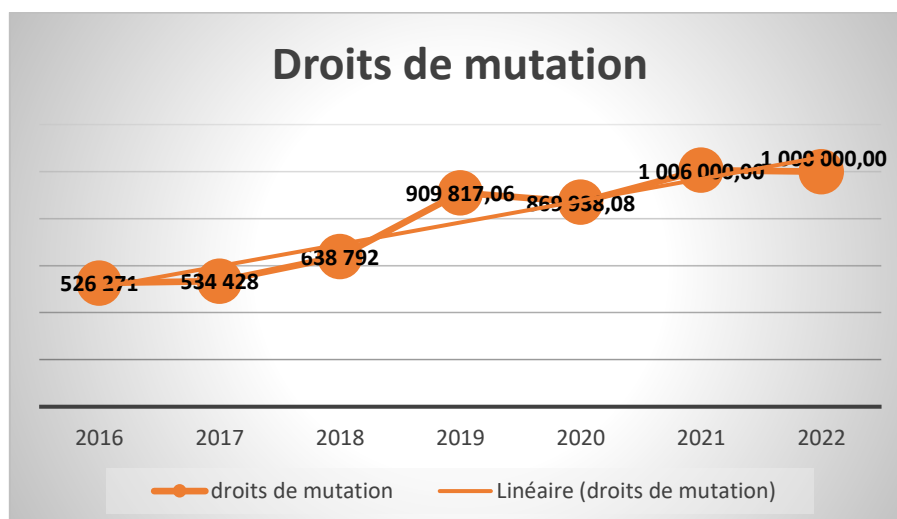
- Le produit des jeux du Casino

L'ouverture du nouveau casino en début d'année a généré une activité supplémentaire qui a un impact direct sur le produit des jeux. Ce total n'avait plus été observé depuis plus 13 ans.



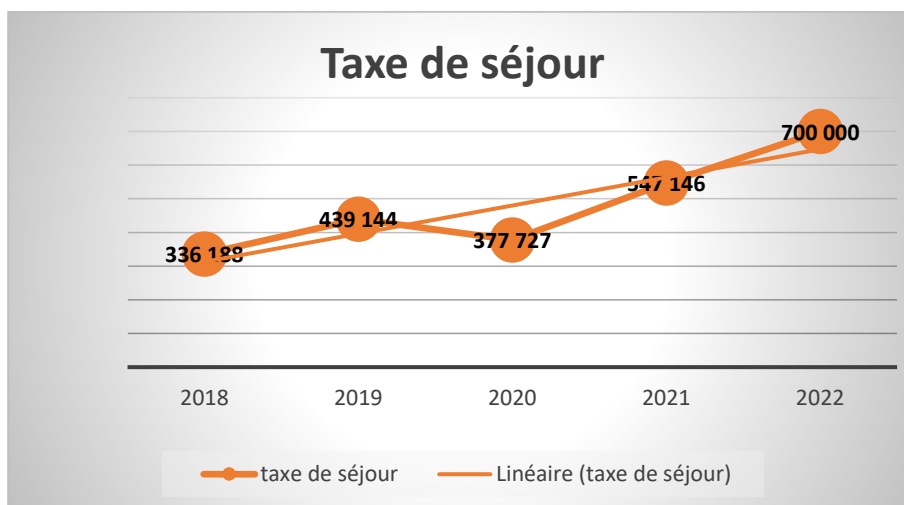
- Les droits de mutation

Le montant des droits de mutation de 2022 devrait être du même ordre que le montant record enregistré en 2021.



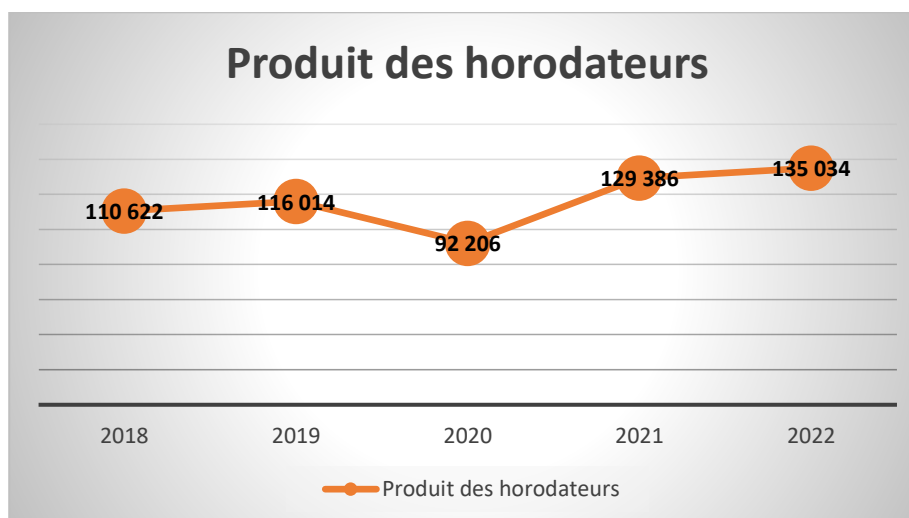
- La taxe de séjour

Là aussi, il s'agit d'un niveau jamais égalé, conséquence de la forte attractivité touristique de Perros-Guirec.



- Le produit des horodateurs.

Le niveau de 2022 d'un montant de 135 034 € n'a également jamais été égalé.



c) Baisse de la DGF due à la perte de la Dotation de Solidarité Rurale

Depuis plusieurs années la population DGF de Perros-Guirec frôlait les 10 000 habitants seuil à partir duquel les communes ne perçoivent plus de DSR. En 2022, la population DGF est passée à 10 010 habitants ce qui a généré une perte nette de recettes de 300 000 € malgré le mécanisme de lissage.

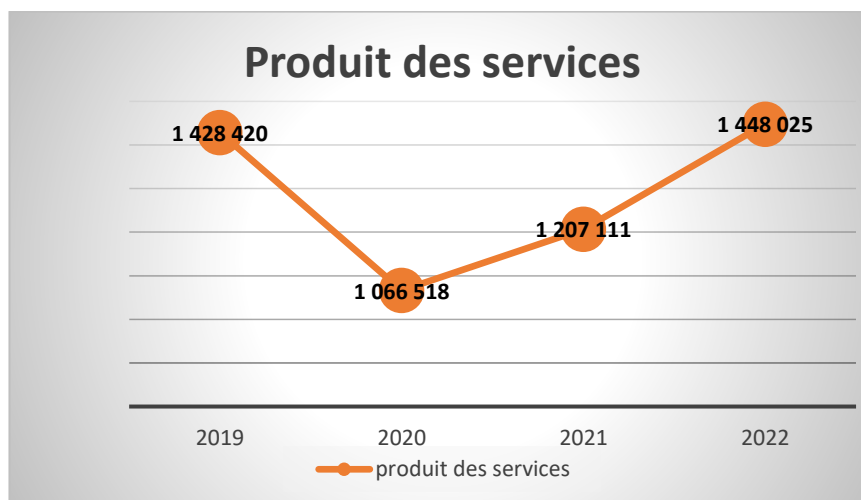
Par ailleurs, la Commune a conservé sa dotation de péréquation pour un montant de 95 000 €.

Le montant total des dotations de l'Etat s'est élevé à 1 552 282 € en 2022 (contre 1 869 702 € en 2021) soit - 17%.

d) Des recettes de services en hausse sensible

La reprise des activités culturelles, associatives et de loisirs après 2 années impactées fortement par le Covid (dont les confinements, les incertitudes sur les jauges et l'organisation des événements) conjuguée à une augmentation raisonnée des tarifs (liée à l'inflation, au coût du personnel et au coût des fluides) a engendré une hausse sensible des produits de vente de services. Celui-ci s'élèverait à 1 448 025 € (contre 1 207 111 € en 2021).

Les crèches, les services péri et extra scolaires, la bibliothèque, l'école d'art plastique... ont fonctionné normalement et les activités culturelles dont l'exposition d'été (produit de 66 404€ et le Festival de Chambre (53 355 €) ont connu des recettes significatives et conformes aux précédentes éditions.



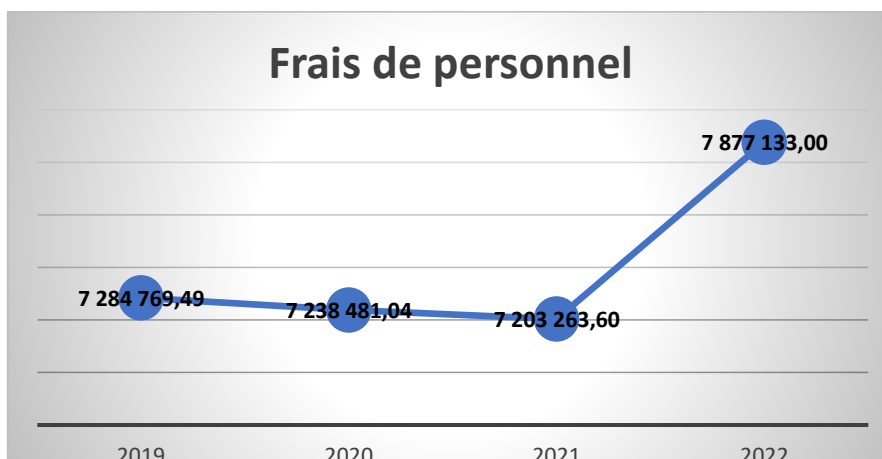
C) Des dépenses impactées par la crise Ukrainienne et par l'évolution des services

Le montant total des dépenses s'élève à 13 853 378 € (contre 12 957 313 € en 2021) en hausse de 6,93%.

a) Les charges de personnel

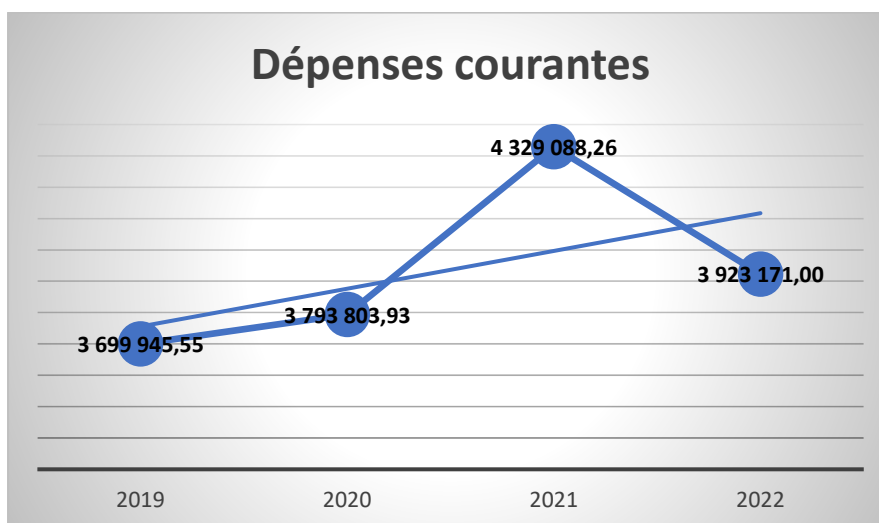
Le montant des dépenses de personnel est passé de 7 203 263 € en 2021 à 7 877 133 € en 2022, soit une augmentation de 9,35 % qui s'explique par le Glissement Vieillesse Technicité (promotions de grade, d'échelons...), l'augmentation du SMIC, la revalorisation des salaires de 3,5 % depuis le 1^{er} juillet, la revalorisation des grilles de catégorie « B », le montant de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) qui dépend du niveau d'inflation, de l'impact des recrutements opérés en cours d'année 2021 (bureau d'étude, accueil des services techniques, police municipale...), du paiement sur 2022 de factures de personnel du Centre de Gestion se rapportant à 2021, du recrutement de saisonniers liée à l'activité saisonnière normale...).

Il convient de rappeler que le point d'indice a été gelé de 2010 à 2016 et de 2017 à 2022 (hausse de 0,7% au 1^{er} juillet 2017)



Le ratio charges de personnel sur Dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 56,80% (contre 55,6% en 2021).

b) Les dépenses courantes



Ces augmentations, en moyenne sur 4 ans, sont dues à l'inflation, aux prix de l'énergie et des carburants, à l'externalisation de certains services (espaces verts, travaux de peinture...), la location d'engins, et la subvention à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (d'un montant prévisionnel de 110 000 €). A noter que la reprise en régie de la sérigraphie a généré des économies de fonctionnement en limitant le recours à des entreprises extérieures. Le pic de 2021 est dû en grande partie au déploiement des logiciels de gestion des Ressources Humaines et de Gestion Financière dont les abonnements et les coûts de formation sont imputés en section de fonctionnement.

c) Les dépenses sociales

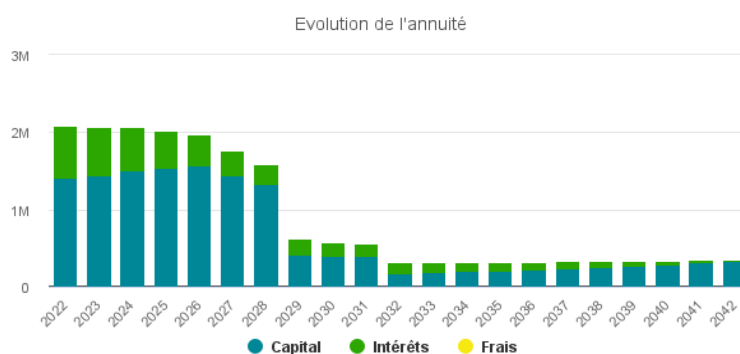
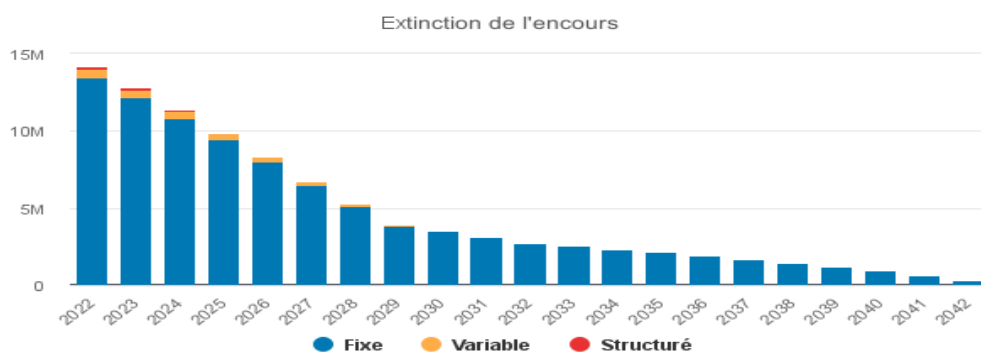
Même si ces dépenses concernent le budget propre du CCAS, il paraît important de rappeler le niveau des budgets consacrés en 2022 à l'action sociale, au portage des repas et à l'Ehpad.

CCAS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	521 591,00 €	524 663,00 €
Investissement	5 185,00 €	30 614,00 €

EHPAD	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 631 425,00 €	3 493 415,00 €
Investissement	212 615,00 €	36 197,00 €

D) La dette

Aucun emprunt nouveau n'a été contracté sur le budget communal. Il est important de noter que le niveau du fonds de roulement final permet d'autofinancer une partie prépondérante des investissements.



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2022	14 203 525,17	2 080 302,72	673 816,12	4,79%	4,85%	1 406 486,60	2 080 302,72
2023	12 797 038,58	2 062 365,98	618 384,83	4,88%	4,88%	1 443 981,15	2 062 365,98
2024	11 353 057,43	2 062 759,85	551 181,65	4,91%	4,89%	1 511 578,20	2 062 759,85
2025	9 841 479,24	2 017 888,53	478 562,75	4,92%	4,92%	1 539 325,78	2 017 888,53
2026	8 302 153,46	1 975 875,97	405 766,59	4,95%	4,94%	1 570 109,38	1 975 875,97

A noter que le fonds de soutien ayant permis de financer l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt toxique vient en déduction du capital restant dû soit 4 636 010 € en 2022.

Le capital restant dû réel s'élève, en fait, à 9 567 515 en 2022.

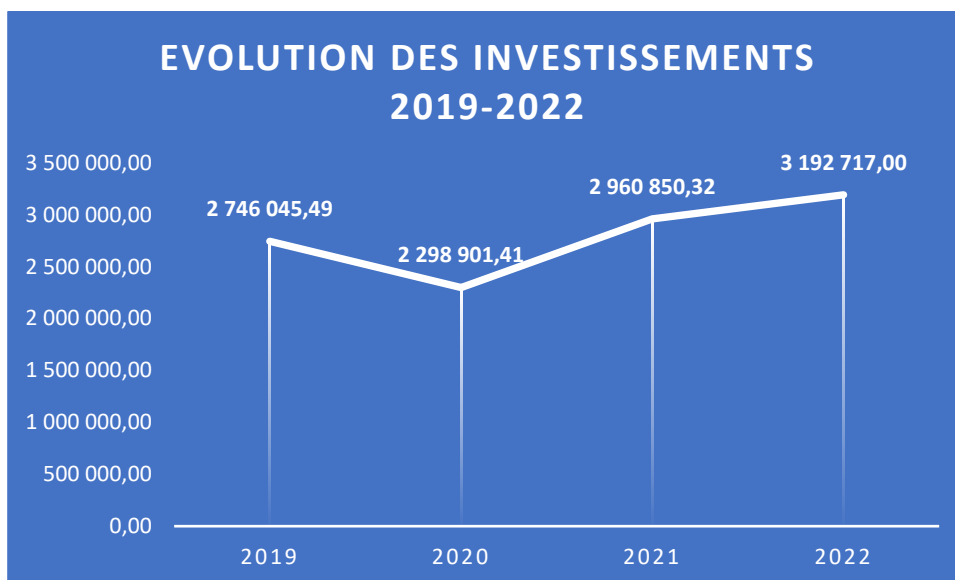
E) Un niveau d'investissement élevé malgré la crise.

Le montant total des investissements s'est élevé à 3 192 717 € en 2022 auxquels il convient d'ajouter les investissements du budget du port (cale de la gare maritime) pour plus d'1 million d'euros. Le montant est globalement supérieur à 4 millions d'euros.

Ce montant est dans la moyenne haute des 4 dernières années. Il convient de noter que ce montant ne reflète que partiellement l'activité compte tenu du montant très important des Restes à Réaliser (de l'ordre de 3 millions d'euros : effacement de réseaux rue Foch et place des Halles dont les factures n'ont pas encore été transmises par le SDE, Terrain de football de Le Jannou, aménagement de la piste cyclable au niveau du carrefour de Kroas ar Varen... Ces travaux sont soit effectués soit en cours d'achèvement soit engagés). De plus, il reste un reliquat de l'ordre de 613 000 € sur l'opération de rénovation de la salle de sport de Le Jannou qui a fait l'objet d'une AP/CP.

Il convient de souligner que les règles de la comptabilité publique ne permettent plus d'engager les dépenses d'investissement après le 15 novembre de chaque année.

Les dépenses d'investissement 2022 concernent principalement les travaux de 2021 payés en 2022 dans le cadre des restes à réaliser, la salle Yves Le Jannou, le terrain de football Yves Le Jannou, les études pour l'espace Jeunesse, l'achat de véhicules, les travaux d'eaux pluviales, les réfections de voirie, une partie de la maîtrise d'œuvre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la cale Pors Kamor., les études du schéma des pistes cyclables, de l'aménagement du grand Trestraou, de l'aménagement de la place des Halles et de la rue du Pré. ...



L'année 2022 a donc été particulièrement active tant en termes d'afflux touristique, d'activité foncière et de construction, de services proposés à la population et d'investissement réalisés pour accompagner cette dynamique.

Qu'en sera-t-il en 2023 ?

II) La prospective budgétaire 2023

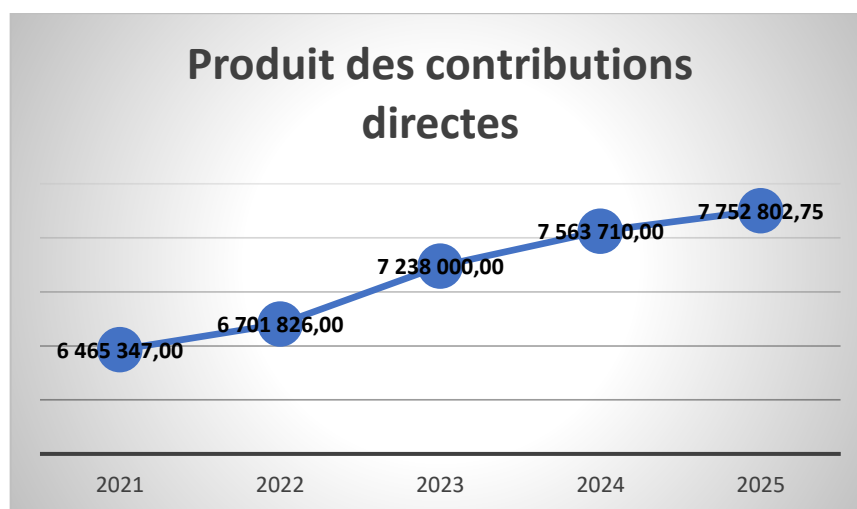
L'année 2023 risque d'être très contrastée avec une augmentation importante des recettes et des dépenses dans un contexte de crise énergétique.

A) Une évolution des recettes encore favorable en 2023

a) Des produits fiscaux orientés à la hausse.

o Le produit des contributions directes

Le montant est estimé à 7 238 000€ (contre 6 701 826 € soit + 8%). A la revalorisation des bases située entre 6,7 et 7% s'ajoute l'augmentation physique des bases liée au nombre de constructions nouvelles.

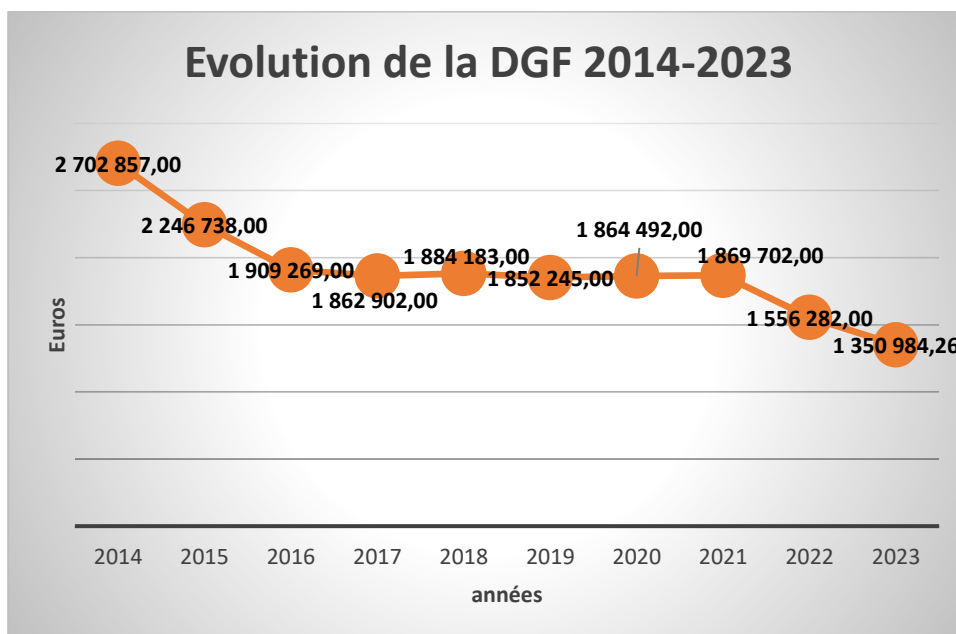


- Le produit des jeux du Casino
Compte tenu des nouveaux complexes hôteliers en cours d'achèvement, le produit des jeux du casino devrait une nouvelle fois s'élever à 1M€ en 2023.
- Les droits de mutations
Après les records de deux dernières années, il sera prudent de revoir ce montant légèrement à la baisse compte tenu de la raréfaction et du renchérissement du crédit.
- La taxe de séjour
La croissance de la taxe de séjour sera une nouvelle fois au rendez-vous en 2023 avec l'ouverture de l'hôtel Roz Marine et de l'agrandissement du camping « le Village Perrosien ». Après les 700 000 € encaissés en 2022, le produit devrait être de l'ordre de 800 000 € en 2023. Pour mémoire, ce produit était de l'ordre de 162 000 € en 2014 soit un rapport de 1 à 5 en 9 ans.

b) Une DGF en baisse du fait de la perte totale de la Dotation de Solidarité Rurale.

Par un mécanisme de lissage, nous avons conservé l'an dernier une part de la DSR d'un montant de 125 000 €. La population DGF dépassant depuis plus de 2 ans les 10 000 habitants, la commune perd la totalité de cette dotation. En revanche la dotation nationale de péréquation d'un montant de 95 000 € devrait être conservée.

Entre 2014 et 2023, la DGF aura diminué de 1 342 873 €, soit une diminution de près de 50 %.



c) Des recettes de services bénéficiant de la hausse de tarifs tenant compte de l'inflation.

Les tarifs votés au Conseil Municipal du 17 novembre 2022 ont été calculés sur la base suivante :

1 – tarifs faisant appel à du personnel communal

La proposition de tarifs sera fonction de l'évolution du chapitre des dépenses de personnel, soit 9,35 % (entre 2021 et 2022)

2 – tarifs faisant appel à des consommations de fluides (eau, électricité, gaz...)

Selon les fluides utilisés, la proposition de tarifs est fonction de l'augmentation de ces tarifs soit pour :

- l'électricité : +4 % entre 2021 et 2022
- le gaz : 0%
- l'eau et assainissement : +1,5 % (pour 2022)

3 – tarifs ne faisant pas appel à du personnel ou des fluides

La proposition de tarifs sera fonction de l'inflation 5.54% pour 2022 (source INSEE septembre 2022)

4 – tarifs réglementés (caf, quotient familial...) : +4.08%

Le récapitulatif des indices suivants a été appliqué :

012(dép. de personnel)	9,35
INFLATION	5,54
EAU	1,5
ELECTRICITE	4
GAZ	0
MOYENNE (en prenant en compte l'indice Gaz) (soit (Dépenses de personnel + Inflation + Eau + Electricité + Gaz)	4,08
MOYENNE en prenant en compte les dépenses de personnel et l'inflation	7,445
MOY (sans prendre en compte l'indice Gaz) (soit les dépenses de personnel+ inflation+ eau, + électricité)	5,098

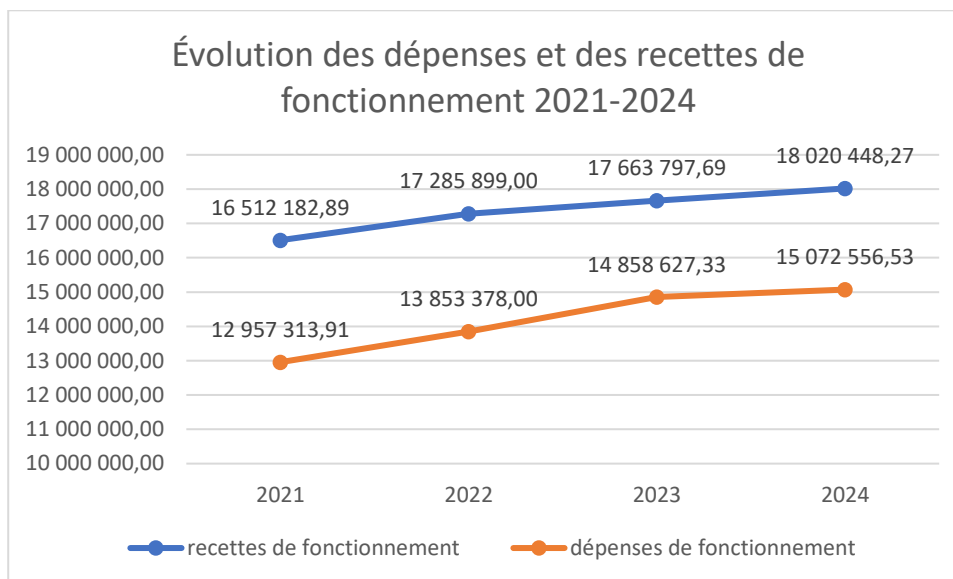
La prévision budgétaire des produits des services s'élève à 1 520 426 € en 2023 (contre 1 448 025 € en 2022). Cela représente une augmentation de 72 401 € soit 5%.

d) Synthèse

La prévision des recettes de fonctionnement s'élève à 17 663 797 € en 2023 (contre 17 285 899 € en 2022). Cela représente une hausse prévisionnelle globale de 377 898 €, soit 2,18%.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement sont quant à elles plus élevées.

B) Des prévisions de dépenses impactées par la crise de l'énergie et l'inflation.



a) Les dépenses courantes

Les charges à caractère général passent de 3 155 447 € en 2022 à 3 925 000 € en 2023 soit une augmentation de 24,38%.

Cette augmentation s'explique par l'inflation dont le taux s'élève à 6,2% en octobre 2022, par le renchérissement du coût de l'énergie ; une augmentation de 150 % est prévue sur la fourniture d'électricité (pour mémoire pas d'augmentation du prix du gaz, la commune bénéficiant du tarif réglementé), par la location de la balayeuse, par l'organisation ou la participation à des manifestations nouvelles d'importance telles que la Coupe Internationale d'Été d'Optimist en juillet 2023 à Trestraou ou l'accueil de l'équipe de rugby du Chili qui établit son camp de base à Perros-Guirec durant la coupe du monde de rugby de la fin août à la fin septembre 2023.

L'augmentation du prix de l'énergie est une estimation qui nécessitera un réajustement budgétaire en début d'année lorsque les prix définitifs seront connus.

Par ailleurs, des services nouveaux comme la mise en place de navettes à partir de Kerabram sont envisagées pour faire face au problème de stationnement et de circulation l'été à Trestraou.

Concernant ces navettes, Pierrick ROUSSELOT espère le même mode de financement qu'à Lannion, à savoir la prise en charge par LTC.

b) Les dépenses de personnel

Malgré les recrutements opérés aux services des Ressources Humaines, Finances et Techniques, l'augmentation de la masse salariale devrait être limitée en 2023.

Le montant prévisionnel est de 8 074 061 € (contre 7 877 133 € en 2022) soit une hausse de 2,5 %. Ce pourcentage modeste s'explique par les remplacements des départs en retraite moins coûteux et par le décalage entre les départs et les recrutements effectifs.

Le ratio des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement redescend à 54,33% en 2023

Pour mémoire, ce ratio était de 56,80% en 2022 et 55,6% en 2021.

C) Les projets d'investissement

- Hypothèses d'établissement du budget d'investissement
 - Un montant d'investissement de 4 000 000 €.
Une hypothèse médiane avec un niveau d'investissement de 4 000 000 € offrant un équilibre entre réponse en fort besoin d'investissement et réalisme budgétaire a été retenu.
 - Maintien du niveau de fonds de roulement de l'ordre 1 500 000 € minimum
 - Pas de recours à l'emprunt pour financer les investissements.
 - Montant moyen de subvention sur les projets d'investissements de 25%

- Principaux investissements envisagés
 - Entretien du patrimoine maritime
 - Cale de Pors Kamor
 - Cale de l'Île aux Moines
 - Travaux divers dont le rejointoiement des murs du Port de Ploumanac'h, la reprise de maçonnerie sur le môle de la jetée, la réfection de la cale de Pors ar Goret.

 - Entretien du patrimoine bâti
 - Moulin de la lande du Crac'h
 - Subvention d'investissement à l'EHPAD pour réfection des toitures
 - Enveloppe bâtiment pour divers travaux (dont travaux énergétiques)

 - Voirie
 - Aménagement de la rue Foch
 - Aménagement de la place des Halles et de la rue du Pré.
 - Aménagement de pistes cyclables.
 - Réalisation d'un parking déporté à Kerabram pour Trestraou.
 - Programme d'amélioration du réseau routier.
 - Reprise du platelage de la Rade.

 - Equipements sportifs
 - Réfection des terrains de sport de Kerabram
 - Fin de l'AP/CP du gymnase Yves Le Jannou

 - Equipements socio-éducatifs
 - Construction d'un espace-jeunesse à Kerabram.

 - Equipement culturel
 - Lancement d'une étude de faisabilité de rénovation et d'extension du Palais des Congrès. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été passée avec LTC à cet effet.

- Equipement touristique
- Etude en vue de la réalisation d'un nouvel Office de Tourisme et d'une salle de Conseil Municipal, square de Lattre de Tassigny.
- Logements sociaux et aménagements fonciers
- Participation à Terre d'Armor Habitat pour réalisation de la voirie du lotissement Jean Bart
- Achat et viabilisation du terrain du collège pour y implanter 29 logements sociaux et 3 maisons Age et Vie (résidence service pour personnes âgées).
- ...

➤ Restes à réaliser

Ces dépenses engagées et non soldées s'élèvent à 3 000 000€ environ, ce qui porte le total des investissements pour 2023 à 7 M€. Parmi ces dépenses figurent :

- La réfection du terrain d'Yves Le Jannou pour 575 212 €
- Les travaux de la rue Maréchal Foch pour 434 255 €
- L'aménagement de la rue du Pré et de la place des Halles pour : 196 888€
- Aménagement de la piste cyclable route de Pleumeur-Bodou pour 152 663 €
- Etc...

Les travaux sont en cours et sont très avancés.

➤ Travaux réalisés par LTC sur la Commune :

Eau potable :

2022

- Etude réhabilitation des réservoirs
- Renouvellement canalisation :

- Rue de Kervoilan : en cours
- Rue Duguay Trouin : en cours
- Dévoisement canalisation La Chataigneraie Terminé
- Installation micro-turbinage : 73 400 €

Renouvellement canalisations :

- Toul al Lan (09/2023)
- Avenue John Fitzgerald Kennedy (02/2023)
- Rue de Kerbiriou
- Rue Pierre et Marie Curie
- Réhabilitation réservoir de Kerreut - 2023/2024 : 147 000 €

Assainissement collectif :

- ITV et contrôles de branchements : 7 000€
- Réhabilitation du Poste de Refoulement de la Châtaigneraie : le poste est en service, reste la démolition de l'ancien. Le montant des travaux s'élève à 1 464 750 €.

- Réhabilitation de réseaux :

- Rue de Kervoilan (+eaux pluviales) - Fait
- Allée des Hortensias - Fait
- Rue du Pont Hélé (raccordement Lot. des 7 Iles) + eaux pluviales - Fait
- Rue des Ajoncs – En cours

2023

Réhabilitation de réseaux :

- Toul al Lan (septembre)
- Rue de Kerbiriou
- Avenue J. F. Kennedy (février)
- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue du Phare (janvier)
- Rue Saint-Guirec à Ploumanac'h
- Parking Saint-Guirec à Ploumanac'h

Exutoire STEP : 465 000 €

Restructuration STEP (2022-2025 : 6 809 842 €) – Marché notifié

D) Typologie de la dette



Prévisions budgétaires des intérêts et du capital au BP 2023

INTERETS	Budget principal	Ports
Intérêts prévu au 66111	618 547,20	70 184,87
ICNE	Budget principal	Ports
ICNE 2022	396 565,71	36 108,09
ICNE 2023	355 025,21	31 422,64
Prévu au 66112	-41 540,50	- 4 685,45
CAPITAL	Budget principal	Ports
1641	1 443 981,15	248 666,37
16818	0	0
Total au compte 16	1 443 981,15	248 666,37

STRUCTURE DE LA DETTE ACTUELLE

Conditions	au 01/01/2022	%
Taux fixes	15 092 547,41	95,44%
Taux Variables	547 568,48	3,46%
Taux structurés	172 836,77	1,09%
TOTAL	15 812 952,66	100,00%

Répartition	au 01/01/2022	%
Budget Principal	14 203 525,17	89,82%
Ports	1 609 427,49	10,18%
TOTAL	15 812 952,66	100,00%

Conditions	au 01/01/2023	%
Taux fixes	14 613 559,91	96,03%
Taux variables	482 220,09	3,17%
Taux structurés	122 051,72	0,80%
TOTAL	15 217 831,72	100,00%

Répartition	au 01/01/2023	%
Budget Principal	12 797 038,58	84,10%
Ports	2 420 793,14	15,90%
TOTAL	15 217 831,72	100,00%

25/11/2022

service des finances

2

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires

Jean-Pierre GOURVES apporte les remarques suivantes :

Concernant le fonctionnement, il est surpris que les pénalités pour insuffisance de logements sociaux ne figurent pas dans le Débat d'Orientations Budgétaires. Monsieur le Maire explique que ces pénalités sont toujours d'actualité, ce montant devrait être réduit cette année, compte-tenu des dépenses effectuées par la commune en faveur du logement social.

Il souligne également que n'est pas mentionnée le DOB du budget annexe de la Maison Médicale.

Il regrette également l'annulation de la commission des travaux prévue le 6 décembre. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a jamais eu de programmation de commission de travaux à cette date. Il s'agissait en fait d'une erreur de date sur le Mémento.

Concernant l'investissement, il rappelle qu'un crédit de 150 000 € est prévu chaque année pour le schéma de pistes cyclables, or ce crédit est déjà entamé par les travaux en cours d'exécution.

Pour lui, les travaux sur la cale de l'Île aux Moines ne sont pas une priorité alors que les travaux du Centre Nautique en constituent une.

Concernant le platelage de la Rade, il fait remarquer que le platelage de Trestraou est dans le même état.

Sur le dossier de l'Espace Jeunesse d'un montant de 600 000 €, il regrette de n'avoir aucune information. Il estime que les conteneurs métalliques ne sont pas forcément adaptés sur le plan thermique.

De même sur le projet de la salle de musculation, Jean-Pierre GOURVES fait savoir qu'il a découvert le projet en commission MAPA.

Sur le dossier de l'extension du Palais des Congrès, il demande des réunions de travail pour étudier le bien fondé du projet. Il demande la même chose pour le projet de l'Office de Tourisme. Il estime qu'il s'agit d'une très bonne chose mais qui doit être liée à l'aménagement du passage du Triangle. Il souhaite participer à un groupe de travail.

Sur le dossier de l'amélioration du réseau routier, il estime que le compactage est fait de façon chaotique. Les remblaiements ne semblent pas respecter les Documents Techniques Unifiés, DTU. Il considère que les usagers de Perros-Guirec en pâtissent. Pierrick ROUSSELOT se pose la question de construire des services techniques à Perros-Guirec, compte-tenu de l'augmentation du prix de l'énergie.

Michel-Philippe DUAULT estime, pour sa part, qu'il est dommage de supprimer un square dans une station balnéaire pour y installer un Office de Tourisme.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

Concernant la Maison de Santé, un point sera fait au prochain Conseil Municipal.

La cale de l'Île aux Moines est incontestablement une urgence, vu l'état dans lequel elle se trouve. Ces travaux sont intégrés au programme mis en œuvre par le Conservatoire du Littoral. 4 millions d'euros sont investis dans le cadre de la préservation du patrimoine.

La digue du Centre Nautique fait l'objet du projet de nouveau Centre Nautique.

Sur le projet des pistes cyclables, une réunion est programmée début janvier pour définir la programmation.

Le parking de Kerabram est, quant à lui, un parking simple qui sera réalisé à côté des tennis extérieurs. Il s'agit d'un parking d'été.

Guy MARECHAL précise qu'il s'agit d'un parking en 2 parties de 100 places et de 150 places.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour faire savoir que les anciens poulaillers de la famille Kerroux seront démolis le 9 janvier prochain. Le projet d'Intermarché va donc se réaliser.

Pierrick ROUSSELOT fait remarquer que des places sont disponibles au parking du Collège.

Guy MARECHAL explique qu'il s'agit d'un ensemble entre les 2 parkings.

Pierrick ROUSSELOT insiste sur la gratuité du service qui doit être assurée par Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur le Maire poursuit ses réponses en indiquant que le platelage de la Rade est à faire. Celui de Trestraou sera à refaire aussi, ainsi que l'enrobé de type Végécol qui se dégrade fortement.

Concernant l'Espace Jeunesse, Jean-Pierre GOURVES a déjà eu des informations. Il s'agit d'un projet subventionné aux 2/3.

Jean-Pierre GOURVES trouve dommage d'utiliser des conteneurs.

Christophe BETOULE rappelle qu'il s'agit d'une construction innovante qui permet de bénéficier d'une subvention de l'Europe. Il indique que les conteneurs sont bien isolés.

Monsieur le Maire poursuit en faisant savoir que le projet de salle multi-activités est annulé car il est trop cher. Il a été choisi, au départ, de faire un bâtiment modulaire pour aller vite, dans le cadre de l'accueil de l'équipe du Chili. L'équipe a choisi finalement de n'utiliser que le complexe d'Yves Le Jannou. Le projet n'est donc plus justifié.

Le dossier du Palais des Congrès fera l'objet d'une réunion en début d'année.

Concernant le projet d'Office de Tourisme, Monsieur le Maire fait savoir qu'il est difficile de connaître le devenir du hangar du passage du Triangle. Le site retenu est le seul emplacement possible au cœur de ville.

Avec Guy MARECHAL, il indique que, dans le cadre de l'amélioration du réseau routier, le suivi est fait par les équipes techniques qui sont compétentes.

Pour ce qui concerne le déplacement des services techniques de Trégastel, le sujet n'est pas à l'ordre du jour. Il souhaite rappeler qu'il s'agissait d'un projet de réorganisation des services techniques de la Ville. Sur un même site, il s'agissait de rapprocher les 2 entités rapidement. Cela a permis de dégager un poste d'une responsable chargée de faire et de suivre les demandes de subventions. Le niveau de subvention atteint n'a jamais été aussi élevé. De plus, il s'agissait d'améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Pour Pierrick ROUSSELOT, avec un budget de 120 000 € correspondant au loyer annuel, il serait possible de réaliser un bel investissement.

Christophe BETOULE ajoute qu'il s'agit d'un loyer versé à une collectivité publique, à Trégastel. Par ailleurs, il rappelle que le Centre Technique Municipal était au Colombier, le temps de déplacement était important pour se rendre à l'extrémité ouest de la commune.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 – PORTS

Le débat d'orientations budgétaires est le moment privilégié pour effectuer un point de situation, énumérer très brièvement les actions réalisées, et évoquer les perspectives de l'année 2023 et se projeter sur les années suivantes.

L'année 2022 a été pour les ports de Perros Guirec synonyme de travaux et d'acquisitions de nouveaux outils permettant une amélioration des conditions de travail des agents mais également un meilleur service rendu aux usagers.

- Mise en œuvre de l'aire de carénage, sa certification devrait aboutir début 2023 ;
- Les travaux de l'embarcadère Colonel Philippe MILON de Trestraou : ouvrage complètement sécurisé et rénové ;
- La mise en œuvre de nouveaux outils performants et sécurisés :
 - o 1 Grue neuve de 60 tonnes
 - o 1 chariot élévateur neuf et aux normes
 - o Des véhicules performants (camion et véhicule léger)

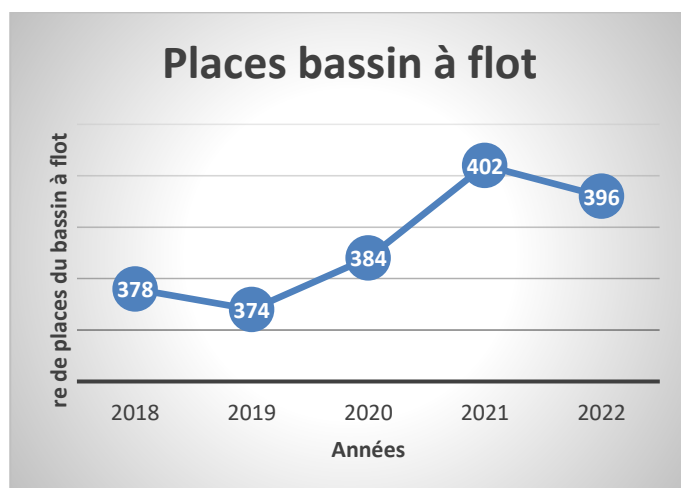
L'année 2022 a vu également le commencement de diverses opérations indispensables à la gestion des ports et à l'amélioration du service aux clients (accès cale du Linkin et maintenance structure, signalétique, ...).



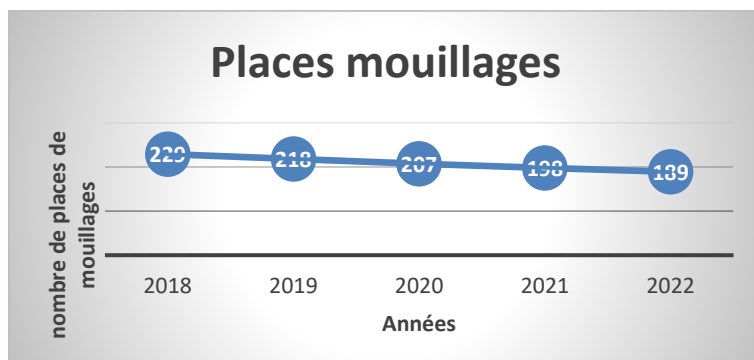
Situation des ports :

Occupation des ports (au 01/10/2022) :

- Bassin à flots (612 postes d'amarrages)



- Zones de mouillages (369 postes d'amarrages)

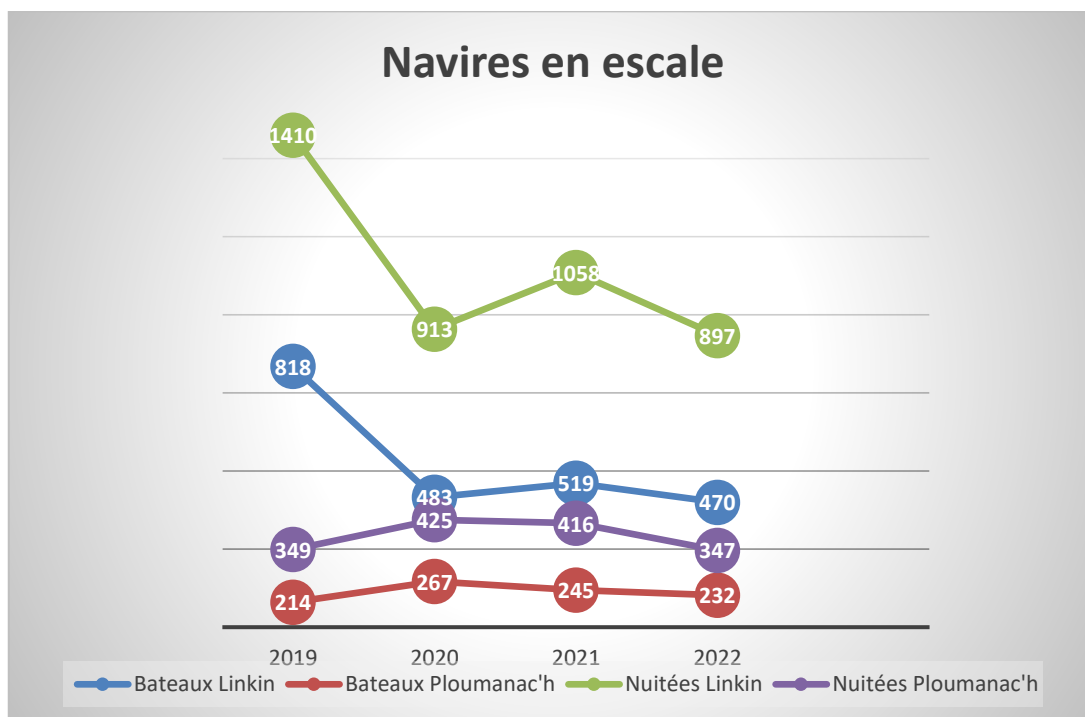


- Le port de Ploumanac'h est complet et conserve sa liste d'attente, avec ses 226 places à flots et 130 places à l'échouage.

Bilan d'activités :

Bateaux en escale :

De janvier à fin décembre :



Bateaux en réservation saisonnière (escale longues) :

	2021		2022	
	Bateaux	Nuitées	Bateaux	Nuitées
Port du Linkin	27	997	24	662
Port de Ploumanac'h	54	2051	55	1707
Mouillages	51	1251	48	1292

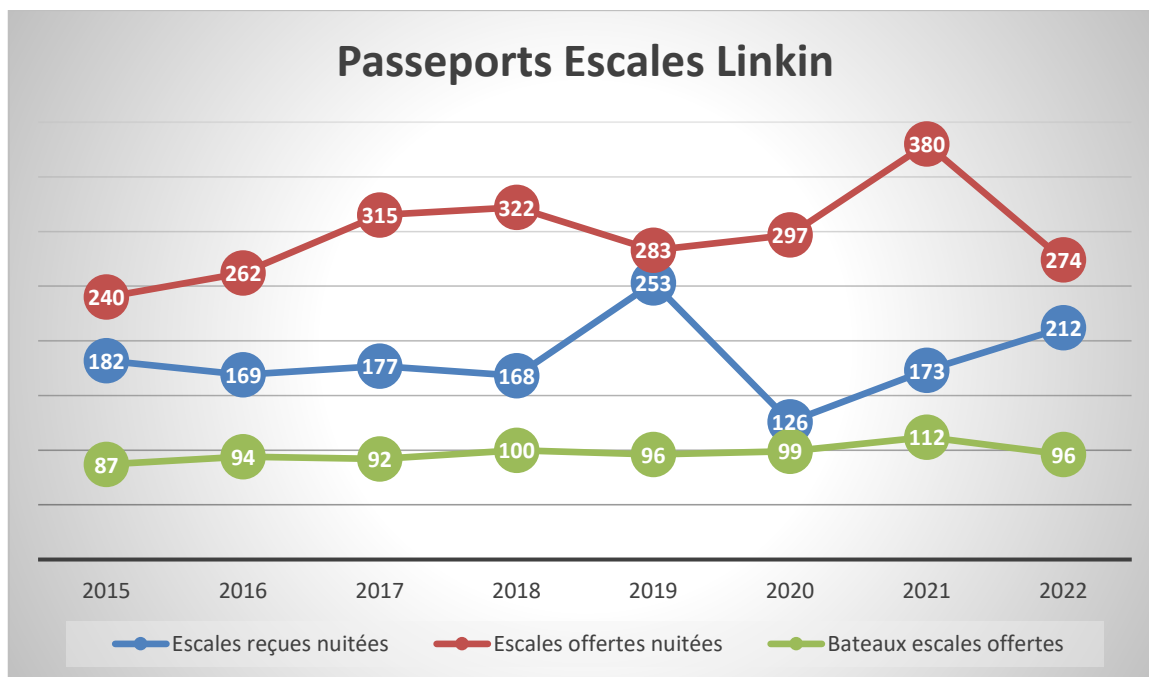
Taxe de séjour :

	2021	2022
Bassin du Linkin	385,00 €	340,20 €
Port de Ploumanac'h	120,00 €	116,60 €

Partenariats :

Passeports Escales : 144 nuitées de bateaux en escale au port du Linkin , 68 nuitées de bateaux en escale au port de Ploumanac’h. 96 clients du bassin à flot ont bénéficié de 274 nuitées dans les autres ports du réseau.

Evolution des navires en escales :



Trans Europe Marinas : 113 clients Perrosiens ont profité de cet avantage (2021 : 115).

Veleg'tro VAE (Vélo Assistance Electrique) :

Six vélos étaient en location à la capitainerie du mois d'avril à fin octobre.

Les clients se sont montrés très satisfaits de cette prestation.

L'activité est stable et représentative :

- 108 contrats, soit 178 vélos (2021 : 135 contrats, 213 vélos), qui se répartissent en 27 à la semaine et 116 à la journée (2021 : 43 et 152), pour un chiffre d'affaires de 7 058 € (2021 : 7 224 €).

Point informations Tourisme :

2 240 personnes se sont présentées à la Capitainerie (-50% par rapport à 2021)

Projections 2023 :

Les ports accueilleront un nouveau Directeur suite au départ du précédent responsable en septembre 2022. Il sera à la tête d'une organisation repensée et structurée, par la mise en place d'une responsable administrative et d'un chef d'équipe technique.

L'objectif principal des ports pour 2023, est le maintien de l'entretien de ses bassins par le renouvellement de bouées, de chaines, d'haltères, guirlandes et l'amélioration des pontons, des cat ways et le renforcement des services.

La section investissement sera impactée par une opération exceptionnelle pour le budget des ports, la construction d'une nouvelle porte d'accès au bassin, automatisée et plus large (12 mètres utile). Un plan de financement est établi pour la réalisation de l'opération et de nombreuses demandes de subventions sont en cours.

Les ports de Perros-Guirec poursuivent la mise en œuvre du plan de maintenance pluriannuel, qui sera acté lors du vote du budget primitif. Une hausse de 9% sur l'ensemble des tarifs des ports a été adoptée lors du Conseil Municipal du 17 novembre, afin de faire face à l'inflation, aux hausses salariales, et également pour provisionner les dépenses des opérations liées à la porte du bassin à flot et au rétablissement des profondeurs de Ploumanac'h.

La politique de commercialisation des ports va également être redynamisée afin d'acquérir de nouvelles parts de marchés et augmenter le nombre de contrats, tout en développant de nouveaux services.

Ci-dessous quelques précisions :

Les travaux de maintenance des ports sont orientés sur le renouvellement des bouées, des chaines, des guirlandes, des haltères, l'entretien des pontons, des abords et seront comme chaque année, menés sur les ailes de saison afin de satisfaire au mieux les demandes des plaisanciers.

Un focus sera réalisé sur la maintenance des ouvrages (cale du Linkin en 2022) et sur leurs accès par la mer (retirement de galets, sable, ...).

Porte du bassin :

La porte du bassin étant devenue vétuste, la municipalité a choisi de construire une nouvelle porte, automatisée et large de 12 mètres (contre 5.85 m actuellement). Cette très importante opération est lancée depuis une décision du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022, l'objectif de réception de l'ouvrage est fixé à fin avril 2024 au plus tard.

Le financement de l'ouvrage se réalisera par une économie de fonctionnement, mais également par l'apport de recettes nouvelles. En effet, une politique de développement va être mise en œuvre au cours du 1^{er} semestre 2023, et fixer des objectifs commerciaux (gains de contrats) visant à redynamiser le bassin à flot et son quartier.

Cette politique commerciale participera à définir la projection des ports à 5, 10 et 15 ans.

Ploumanac'h : rétablissement des profondeurs :

Les bathymétries et le diagnostic sédimentaire sont réalisés et permettent de quantifier le volume à extraire pour rendre au port une profondeur acceptable. Cette quantité de sédiments est estimée à 15 000 m³.

L'année 2023 est donc réservée à établir les différents contacts auprès des services de l'Etat (DDTM, DML, DREAL, Préfecture,...) pour élaborer avec eux la procédure à utiliser pour effectuer rapidement ce rétablissement des profondeurs.

Un rapprochement avec les ports des Côtes d'Armor, atteints par cette problématique, va s'opérer courant du 1^{er} trimestre 2023 pour mutualiser les demandes, afin d'obtenir des financements qui doivent permettre un coût plus acceptable pour les ports et une répercussion aux usagers plus raisonnable.

Un focus sera également à réaliser sur un rétablissement des profondeurs au niveau du bassin à flot du Linkin, même si la construction de la nouvelle porte peut laisser supposer une circulation des sédiments plus importante.

Société Publique Locale ESKALE D'ARMOR :

La commune de Perros-Guirec étudie toujours l'intégration de ses ports au sein de la SPL Eskale d'Armor.

L'objectif est d'aboutir à un projet viable et intéressant pour les deux parties. En effet, pour rappel ce transfert ne concerne que la partie exploitation, la partie infrastructures restant à la charge d'un budget port.

Zone de mouillages et d'Equipements Légers

La Ville de Perros-Guirec dispose de 4 ZMEL ou Zones de Mouillages et d'Equipements Légers, dont une arrive à terme en fin d'année 2022 et qu'il convient de renouveler.

Par ailleurs, il est apparu opportun de revoir la disposition et le nombre des mouillages sur l'ensemble des zones pour coller à la réalité de la demande des plaisanciers.

En effet, les ZMEL sont pour la plupart surdimensionnées par leur capacité d'accueil, une diminution de 68 mouillages est donc actée.

Le bureau d'étude a transmis le dossier aux services préfectoraux pour instruction. L'arrêté préfectoral nous sera communiqué au cours du 1^{er} semestre 2023.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Jean-Pierre GOURVES salue la nouvelle équipe car il faut du courage. Il existe un problème de services par rapport aux horaires de marées. Une réflexion sur un service de conciergerie pour sortir les bateaux doit être menée. Il faut améliorer le taux de remplissage. L'augmentation des tarifs de 9% rend la situation plus complexe.

Concernant l'envasement du port de Ploumanac'h, il regrette qu'il y ait encore des études. Quid de la possibilité de stocker les sédiments dans une carrière de granit Ploumanac'h ?

Monsieur le Maire répond que la qualité de service doit être au rendez-vous. Beaucoup de choses sont faites en ce sens. La problématique du grutage le samedi doit être réglée.

Il rappelle, en outre, que l'augmentation de 9% des tarifs du port correspondent à 7 points pour la part inflation et 2 points pour le coût de l'agrandissement de la porte du bassin à flot.

Pour Ploumanac'h, le coût est important. L'évacuation des sédiments vers la carrière de la Clarté nécessite une autorisation de la DREAL. Il espère trouver une solution qui réduira les coûts de transport et limitera l'impact carbone. Il rappelle que la réglementation ne permet pas le clapage en mer des sédiments. Le dossier avance bien. La Ville est en attente de la position de la DREAL sur ce dossier.

Pierrick ROUSSELOT veut connaître le nombre de nuitées au port car il constate qu'il y a peu d'encaissements de taxe de séjour.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un nouveau tarif a été voté au dernier Conseil Municipal. Il est nécessaire de contrôler les bateaux qui font de la location et qui font des escales.

Jean-Pierre GOURVES fait remarquer également que le projet de maisons flottantes est abandonné.

Monsieur le Maire explique que l'étude d'agitation a montré qu'on ne peut pas accueillir un certain type d'habitats flottants.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 - CENTRE NAUTIQUE

1 Présentation :

Le Centre Nautique municipal représente pour la collectivité un équipement structurant susceptible de mettre en avant son dynamisme auprès de ses usagers (résidents ou non-résidents du territoire). Cet équipement génère une activité économique, procure un bénéfice social pour les populations accueillies (bien-être, santé, animations, ...)

Il a pour vocation d'être l'un des éléments moteurs du nautisme perrosien et trégorrois : au-delà des activités qu'il propose, il constitue une porte d'accès ouverte à tous sur le patrimoine maritime de la commune et contribue à sa mise en valeur.

Il a également une vocation éducative, avec le succès de la section voile du Collège des Sept-Iles unique dans les Cotes d'Armor, sportive avec la très bonne dynamique de l'ASNPG, mais aussi commerciale avec l'arrivée de nouveaux complexes hôteliers à Perros-Guirec.

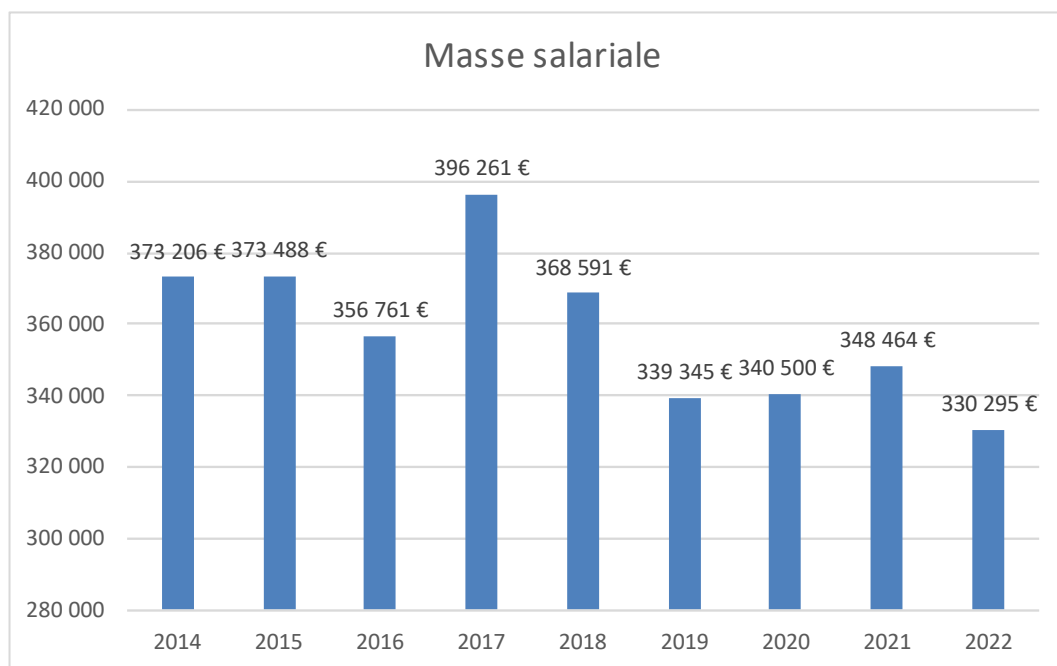
En conséquence, il doit poursuivre la politique de valorisation des produits existants qui a été initiée au cours des exercices précédents et anticiper l'avenir en développant des prestations dynamiques destinées à élargir le public cible.

La clientèle évolue et il faut rester à son écoute. Il convient de mettre en avant le côté ludique des activités proposées, ainsi que la flexibilité des offres. Le service de locations et de cours particuliers, les balades nautiques et les stages d'été restent les produits phares du CNPG.

La sécurité des clients et des équipes reste la priorité sur toutes les activités du Centre.

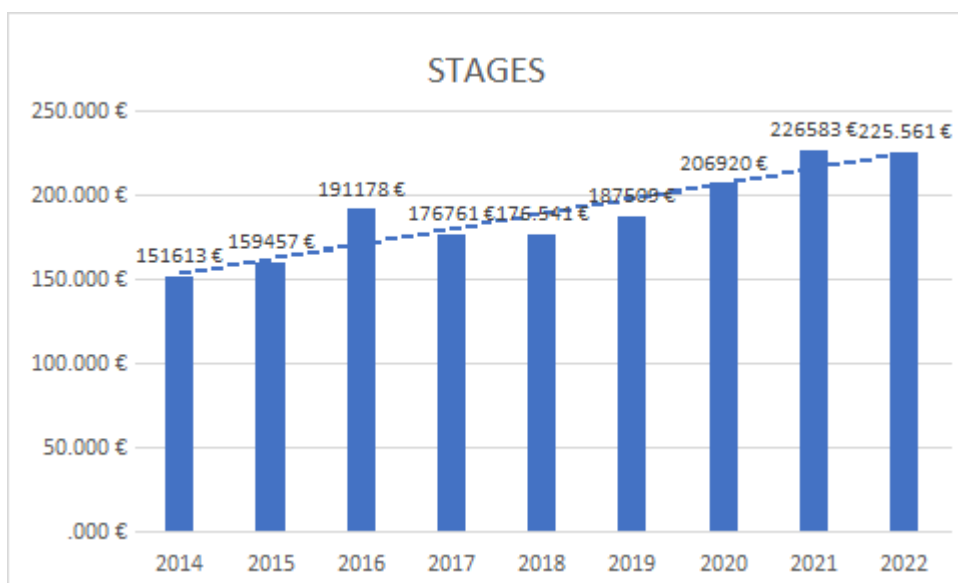
2 Bilan d'activités 2022 :

- Un été très bon sur le plan de la météo : + 2.5°C au-dessus des normales de saison ; - 25% de précipitation et + 30% d'ensoleillement mais un manque de vent important pour les activités du Centre.
- Comme dans plusieurs structures bretonnes, il a été constaté des variations de fréquentations importantes : des creux incompréhensibles (week-end du 14/7) et des rushs imprévisibles (lundi 2 et mardi 3 août).
- Le CNPG a fonctionné, pour la partie nautique, avec 3 Brevets d'Etat (contre 5 les années précédentes) accompagnés de 3 contrats d'apprentissage. En juillet/août, 23 vacataires ont été recrutés, 21 pour des postes de moniteurs et 2 pour l'accueil. L'accueil et la régie sont gérés par 2 agents (un temps complet et contrat de 540h).

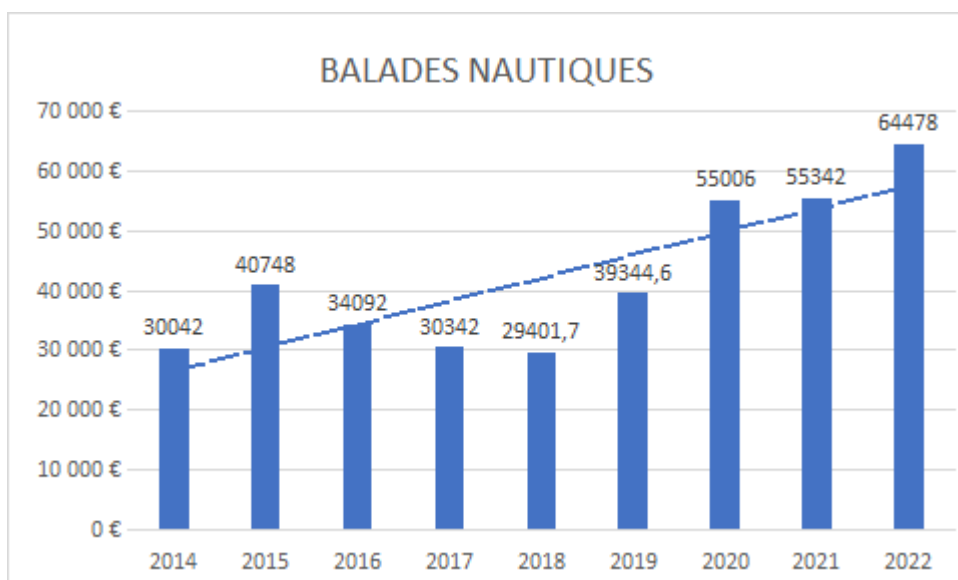


- Le top 3 des prestations :
 - 1 / les balades nautiques à bord du Fillao.
 - 2 / les stages à bord des catamarans NewCat12 pour les 10/12 ans.
 - 3 / les cours particuliers.
- Les stages de voile, c'est 1 257 stagiaires pour un Chiffre d'Affaires de **225 561 €**, la location et les Cours Particuliers représentent **64 067 €** de CA et l'ensemble des

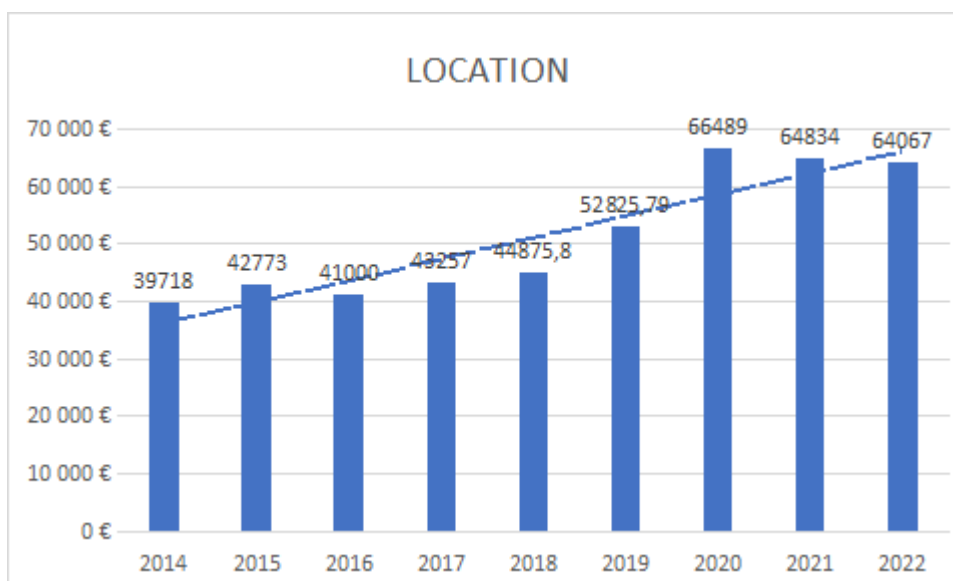
Balades Nautiques (Fillao, Paddle et Kayak) compte pour 64 478€ (cf les tableaux comparatifs sur les 9 dernières années).



- La fréquentation des stages et des locations est en très légère baisse (moins de 0.2%), le point fort du CNPG reste ses Balades Nautiques avec 15% de progression du Chiffre d'Affaires.
- Le programme quotidien des sorties à bord du Fillao et des randonnées en kayak répond aux attentes des clients avec les visites guidées vers les 7 Îles et vers la Côte de Granit Rose.



- Une deuxième année de baisse, pour la location, qui s'explique principalement par de nombreuses annulations des réservations de catamarans par manque de vent.



- Le WingFoil : la nouveauté 2022 avec un CA de 7 500 € sur des stages complets dès la mi-juillet. Avec une réorganisation de ces stages (nouveaux créneaux horaires, support d'encadrement mieux adapté), ce support doit devenir un secteur fort des prestations 2023 du Centre.

3 La flotte et les projets d'investissements :

Le Centre Nautique municipal dispose d'une flotte d'une centaine d'embarcations, de l'optimist au catamaran, en passant par la planche à voile, le voilier traditionnel, la goélette collective, le kayak de mer, le stand up paddle et depuis cette année le WingFoil.

Pour 2023, les souhaits d'investissements :

- La planche à voile, avec 12 gréements complets plus deux flotteurs.
- Le renouvellement des voiles du Fillao (plus la déco).
- 2 kayaks de mer pour continuer le remplacement de la flotte.
- 4 Stand Up Paddle.
- Un bateau de sécurité plus moteur adapté pour l'encadrement du WingFoil.
- Le renouvellement de 3 moteurs (6cv, 9cv et 15cv).

Le remplacement du Fillao est envisagé (mise en circulation en 2002) par un Echo 90 pour 2024 ou 2025.

4 Les évènements :

La Coupe Internationale d'Eté d'Optimists revient sur le plan d'eau de Trestraou, vingt ans après la précédente édition à Perros-Guirec. Pas moins de 400 à 450 coureurs français et étrangers vont régater du 15 au 21 juillet 2023.

En partenariat avec l'ASNPG, l'équipe du Centre Nautique fera tout pour que cet évènement soit une grande fête aussi bien à terre que sur l'eau. C'est le plus grand rassemblement de voile légère de France.

Début septembre, la Fête des Associations Nautiques sera de nouveau associée à la semaine du Sport sur la commune. L'intégration des professionnels des sports de glisse du Trégor a apporté une nouvelle dynamique qui doit être reconduite en 2023 en proposant des démonstrations et des baptêmes sur tous les supports.

5 Le bâtiment :

Le Secrétariat d'État Chargé de la Mer lance un plan de reconquête et de transformation du Tourisme pour les Bases Nautiques sur la période 2023-2024.

Le dispositif de financement des « **Bases Nautiques d'Avenir** » doit permettre à la Ville de Perros-Guirec de démarrer la rénovation du bâtiment.

L'objectif est de réaliser un Centre Nautique exemplaire pour les prochaines décennies, avec un travail sur la gestion des ressources d'énergie afin d'optimiser les flux et les consommations (eau, électricité) ; ce projet s'intègre dans le plan d'aménagement du grand Trestraou.

Cet équipement va accélérer la modernisation des activités touristiques dans le nautisme et permettre d'avoir une infrastructure qui améliore l'accueil des usagers et également les conditions de travail des agents.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Jean-Pierre GOURVES fait savoir qu'il est totalement en phase avec le développement nautique à Perros-Guirec. Il est favorable au doublement du Fillao. Il considère que le Centre Nautique doit être un projet Phare. La définition du périmètre dépend de la voirie. Il s'agit d'un très beau projet mais qui doit être urgent. Il constate, en effet, une dégradation de la digue. Patrick LOISEL indique que des travaux sont prévus sur la digue. Monsieur le Maire fait savoir que l'élargissement du terre-plein est programmé pour avoir plus de stationnements pour les bateaux. Les travaux de la gare maritime sont

également en cours. 130 000 passagers fréquentent le quai. Il y a donc un risque sur ce passage étroit. L'élargissement du terre-plein permettrait un passage plus facile. Pierrick ROUSELOT rappelle qu'en 2012-2013 avait été effectué un travail par LTC sur le Centre Nautique. Un avant-projet avait été fait sur le bâtiment actuel. Patrick LOISEL prolonge en indiquant que l'objectif est d'améliorer l'accueil. Alain NICOLAS demande s'il y aura une cohérence avec le bâtiment de la gare maritime. Patrick LOISEL fait savoir que le projet sera vu par l'Architecte des Bâtiments de France.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SERVICES TECHNIQUES)

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier l'organigramme des Services Techniques afin de rendre plus efficaces les services VRD-Fêtes et Proximité. Les changements ci-dessous sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Le poste de Sérigraphiste est intégré au service VRD-Fêtes. L'agent sera placé sous la responsabilité directe de l'Adjoint au Responsable Opérations VRD. En prévision du départ en retraite de l'actuel titulaire, la fiche de poste est modifiée. En plus des missions liées à la gestion, à l'organisation, à la mise en œuvre et au suivi des interventions en sérigraphie, l'agent sera amené à effectuer des interventions polyvalentes au sein du service VRD-Fêtes : installation de panneaux, poses d'affiches, appui au service Fêtes en participant à l'installation de matériels lors de différentes manifestations (environ 20% de l'activité annuelle du poste).
- Le service Proximité va être intégré au service VRD-Fêtes. Les agents de ce service seront placés sous la responsabilité directe du Responsable d'opérations VRD qui devient Responsable d'opérations VRD et Proximité. Celui-ci aura pour mission d'organiser le service pour permettre une meilleure prise en compte des réclamations des Perrosiens. Pour cela, l'équipe du service Proximité sera renforcée en créant un poste supplémentaire de Chargés de Proximité – Opérations Multi-techniques. Les deux agents nommés sur ces postes fonctionneront en binôme et auront pour mission :
 - D'accueillir le public, en présentiel et au téléphone, par roulement d'une semaine tous les matins,
 - D'identifier les problématiques puis hiérarchiser les réponses en apportant des réponses immédiates,
 - D'assurer la réception, la saisie, le suivi, l'application et le contrôle des demandes d'interventions, des réclamations,
 - D'effectuer le reporting de l'activité,
 - De coopérer avec le réseau de partenaires internes et externes dans les domaines de la gestion des demandes d'interventions et de réclamations, de la gestion des commandes, de la gestion des arrêtés temporaires hors ouverture des chaussées, de la gestion des sinistres avec ou sans tiers identifié,
 - Remplacer l'Adjoint Responsable Proximité en son absence.
 Un agent polyvalent du service VRD-Fêtes sollicite sa mutation interne sur ce poste. Ses compétences en électricité, sa connaissance du territoire et du mode de fonctionnement de la collectivité permettront une prise de poste rapide.

Le changement de poste de l'agent polyvalent au sein du service Proximité entraînera un appel à candidature pour le poste d'agent polyvalent VRD-Fêtes, le service ne pouvant fonctionner avec une diminution de ses effectifs. Le poste sera ouvert aux personnes titulaires d'un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Le candidat retenu devra avoir une expérience significative dans le domaine de la VRD et dans la logistique des manifestations. Il devra également être titulaire du permis B et, idéalement, du permis BE. Les missions dévolues au poste sont les suivantes :

- Exécution des travaux d'entretien courant afin de maintenir la qualité, la sécurité de la voirie et des réseaux divers, et de l'ensemble des équipements,
- Participation à la mise en place du matériel lors des différentes manifestations communales,
- Réalisation de divers travaux ponctuels réalisés au sein du service VRD ou en soutien des autres services de la collectivité,
- Conduite de véhicules et d'engins (en fonction des autorisations obtenues).

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création du deuxième poste de Chargé de Proximité – Opérations Multi-techniques et la modification du tableau des effectifs qui en découle,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés au recrutement de l'agent polyvalent au sein du service VRD-Fêtes,
- **de PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressé au budget municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que la convention entre la Ville et le Festival BD est à renouveler pour l'année 2023.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Festival BD de Perros-Guirec

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Jérémy SENABRE

Coordonnées

06.98.23.14.19 / contact.bdperros@gmail.com

Nom de la manifestation

Festival BD – 22 et 23 avril 2023

Autres temps forts du Festival BD

Expositions :

Traouïero 1 – Béatrice Tillier à partir du 31 mars jusqu'au 23 avril

Traouïero 2 – Pico Bogue à partir du 31 mars jusqu'au 23 avril

Palais des Congrès – La nef des fous – Turf du 3 avril au 23 avril

Palais des Congrès – La famille Passiflore du 3 avril au 23 avril

Trestraou – Le voyage de Yann du 27 mars au 1^{er} mai

Passerelle Tabarly : conception d'une date (titre et dates à préciser plus tard)

Autres lieux d'expo : Office de Tourisme /

Maison du Littoral (prix BD) / CMB / Domitys / Lycée Félix le Dantec /

Visites des scolaires + résidents seniors : du 3 au 7 avril

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 ;
Partie ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Festival BD de Perros-Guirec, Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700) ;
Représentée par Jérémy SENABRE, Président, agissant pour le compte de ladite Association ;
Partie ci-après désignée sous les termes "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation d'un festival de la Bande dessinée. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association a pour objet général d'organiser en partenariat avec la commune de Perros-Guirec, un Festival de bandes dessinées.

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation de la 29ème édition du Festival BD de Perros-Guirec

Au préalable des engagements de la Ville et de l'Association, il est convenu :

- Qu'un groupe de travail se réunisse toutes les trois semaines à compter de début janvier. Un planning est défini en fonction des disponibilités. Il est composé d'un représentant du festival de BD, un représentant du CVAC, un représentant du ST et un représentant de la communication.
- Que 15 jours avant le week-end de la BD, un point technique sera organisé avec retroplanning la semaine avant pour le montage, pendant le festival et la semaine suivante pour le démontage.

3.1 La Ville s'engage à :

En fonction du planning d'activité des services établi sous la responsabilité des élus et de la directrice du service Culture, Vie Associative et Communication.

A – Collaborer à la réalisation, la mise en place et à la promotion du Festival :

Administratif :

- Transmission et classement de tous les éléments nécessaires à la comptabilité de l'Association ;
- Envoi des courriers pour la convocation des jurys un mois avant l'évènement sous réserve d'avoir toutes les données au préalable ;
- Vente d'affiches, de cartes postales en respectant le process (formulaire-encaissement/caisse bd à cet effet) ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Réception :

- Prise en charge du pot d'inauguration de l'exposition de l'invitée d'honneur à la Maison des Traouïero ;

Animation :

- Participation à l'organisation des journées scolaires, des concours scolaires, jeunes talents et visites culturelles (avec en particulier le centre de loisirs et les résidences seniors) en collaboration avec l'Association et ses bénévoles. Un mois au préalable une fiche de route sera transmise par l'Association pour le bon déroulement des visites guidées (auteur, thématique...) ;
- Participation au programme et à l'animation en collaboration avec les personnels de la bibliothèque à l'espace jeunesse.

Création :

- Réalisation de différents flyers : concours scolaires / Jeunes Talents / St Malo (liste des auteurs), Blois (liste des auteurs) ;
- Lettrage de l'affiche du festival si non réalisé par l'auteur ;
- Réalisation du tract avec le programme et la liste des auteurs (à destination du festival d'Angoulême) ;
- Réalisation du programme disponible 1 mois avant le festival incluant la liste des auteurs et les dédicaces pendant le festival (ss conditions d'avoir tous les éléments en amont) ;
- Création de panneaux avec la liste des auteurs et des heures de dédicaces. Ces panneaux seraient placés à l'entrée du Palais des Congrès, de la Maison des Traouïero, de l'espace jeunesse.
- Confection et impression des badges ;
- Réalisation et impression des cartels exposition ;
- Réalisation : des cartons d'invitation au format numérique pour l'inauguration de l'affiche et des expositions à la Maison des Traouïero ainsi que des invitations au Festival BD ;
- Création des affiches + impressions : Office du Tourisme, CMB, bibliothèque, prix BD ;
- Création et impression des panneaux des auteurs + signalétique + exposition ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Création de visuels pour les boîtes de biscuits, mugs, kakémonos, cartes postales ;
- Création de 2 power point : inauguration de l'affiche et actualisation avec la liste exhaustive des auteurs et gagnants des concours ;
- Intervention du sérigraphiste de la Ville pour toutes les impressions, stickers ...

Communication

- Collaboration en 2023 entre l'Association et la Ville pour la création d'une nouvelle entité visuelle mise en place en 2024
- Mise en ligne de l'affiche + infos sur le site @ de la Ville et la page Facebook ;
- L'affichage sur la commune de Perros-guirec et environs : affiches (panneaux publics, services mairie tels que OT, MDL, Salles, Capitainerie, sélection de lieux indispensables et commerçants. L'Association assurera également l'affichage en complémentarité sur la zone de chalandise de l'évènement (22/ salons...)
- la mise en place de banderoles et signalétique ;
- l'insertion d'annonces dans les publications municipales ;
- Info évènement sur les panneaux lumineux de la Ville

B - Apporter un soutien logistique :

- mise à disposition gratuite des équipements et des salles ;
- un agent de salle ira chercher l'exposition pour Trestraou et le port (Bretagne). Une période, et les coordonnées d'une personne référente seront transmises en amont afin d'organiser au mieux les plannings des agents de salles. La remorque sera utilisée à cet effet et pourra être mise à disposition de l'Association également pour tout autre transport d'expositions ou de matériels. Concernant l'exposition de la Maison des Traouïero, elle sera déclarée auprès de l'assurance dès son arrivée avant et stockée dans un lieu sûr (idéalement 1 mois avant).
- après établissement d'un cahier des charges en janvier, un soutien technique sera fourni pour la réalisation de la manifestation :
 - branchements électriques, y compris dans les chapiteaux ;
 - prêts et installation de tentes ;
 - fourniture et mise en place de plots béton pour lester les chapiteaux ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- installation des différents site
- prêt de véhicules : la prise en charge de l'assurance des véhicules empruntés par l'Association lors du festival et lors de leurs déplacements dans d'autres festivals, sauf le montant de la franchise qui reste à la charge de l'Association ;
- prise en charge des frais d'expédition de courriers ;

C - Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 13 200 euros.

3.2 L'Association s'engage à :

- prendre en charge l'organisation du Festival
- fournir un retroplanning des actions en matière de communication (type de support/date de sortie/éléments transmis pour réalisation) et sur le plan technique ;
- collaborer avec la Ville sur la communication du festival et sur son développement potentiel afin d'optimiser l'évènement et ses retombées pour le festival et la Ville ;
- définir le plateau des invités et assurer la relation avec les invités ;
- rechercher des partenaires privés et publics ;
- assurer les animations (choix, organisation et gestion) pendant le Festival ;
- fournir l'inventaire des affiches, cartes postales et vérifie régulièrement (une fois par mois) l'état du stock. L'Association pourra mettre à disposition un porte-vues dans lequel toutes les affiches pourront être consultées. L'Association s'engage à nous fournir un fond de caisse
- organiser des expositions sur le thème de la BD en assurant le choix, le montage et la gestion des dites expositions, sauf montage des expositions extérieures assuré par les services techniques de la Ville ;
- trouver des bénévoles pour assurer le bon déroulement de la manifestation et encadrer les journées scolaires ;
- élaborer un budget prévisionnel soumis à l'accord de la Ville ;
- assurer le fléchage de l'évènement

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- diffuser en complémentarité avec l'agent de salle les affiches auprès des partenaires du festival de BD et auprès de tous les lieux ciblés bd et autres ;
- assurer les relations avec les exposants et bien anticiper les éléments pour les supports de communication ;

Article 4 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera sans délai à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 – Le Festival de Bd est un évènement marqué dans la Ville depuis des années. A ce titre, la Ville et l'Association doivent collaborer sur l'image du Festival et la communication à mener vers l'extérieur et in-situ, ainsi que sur les axes de développement possibles pour attirer plus de visiteurs.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention, sauf les produits à destination commerciale (mug ...) et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche de programme, des flyers et la pastille LA VIE EN ROZ doit figurer en haut à droite. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 6 – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

L'Association remet à la Ville un budget prévisionnel et un programme détaillé à la date de dépôt. L'Association bénéficiant du versement d'une subvention est tenue d'inviter un représentant de la Ville à chaque assemblée générale annuelle. Pour l'année 2023, la subvention attribuée sera de 13 200 €.

Article 7 – GARANTIE

L'Association s'interdit de dépasser les crédits inscrits en section dépenses du budget prévisionnel. L'Association garantit que les recettes figurant dans le budget sont estimées de manière réaliste et modérée. Si l'Association ne parvient pas à réunir la somme prévue en partenariat, la Ville ne couvrant pas ce manque à gagner, l'Association pourra annuler le festival en cours. En cas de force majeure, indépendante de la volonté de l'Association, entraînant l'annulation du festival, la Ville s'engage à couvrir les frais engagés pour la réalisation du festival en cours.

Article 8 – BIENS IMMOBILIERS

En cas de dissolution de l'Association, les biens mobiliers ou immobiliers de l'Association deviennent propriété de la Ville. Cette restitution fera l'objet d'un inventaire signé des parties.

Article 9 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Pour mener à bien sa mission, l'Association peut utiliser gratuitement les équipements culturels de la commune, notamment la totalité du Palais des Congrès, la Maison des Traouïero et la Rotonde (cf durée et lieux dans la valorisation ci-après). L'Association en fera la demande et remplira un contrat de réservation auprès du service Culture, Vie Associative et Communication.

L'Association peut utiliser à l'année une partie des salles de l'ancienne poste de Ploumanac'h, pour ses réunions et pour y stocker son matériel.

Article 10 – CHARGES ET CONDITIONS

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. La Ville assure l'entretien des locaux et prend en charge les frais d'eau, gaz et électricité. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 11 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE D'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir chaque année, le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Il sera assorti des documents suivants signés par le président ou toute personne habilitée : le rapport d'activité N-1, les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice N-1, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle et les annexes, dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport de ce dernier.

L'Association rendra compte de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

La commission culturelle vérifie l'utilisation de la subvention de la Ville sur le plan qualitatif et quantitatif et peut demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge nécessaire, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville. Si l'activité réelle de l'Association était significativement différente des prévisions du programme d'activités ou si la subvention était utilisée à d'autres fins que celles définies dans le programme, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 12 – CONTRÔLE FINANCIER DE LA VILLE

Sur simple demande de la Ville, l'Association doit communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention aux fins de vérification par la commission culturelle.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi N° 84-148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Article 13 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Les planches originales de l'exposition de l'invité d'honneur à la Maison des Traouiéro dans le cadre des journées scolaires et du festival sont assurées par la Ville. L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 14 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 15 – MODIFICATIONS

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 16 – DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

Article 17 – RÉSILIATION

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 18 – ÉLECTION DE DOMICILE

L'Association élira domicile à Perros-Guirec. Le siège social se tiendra en mairie.

Article 19 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON

Pour l'Association Festival BD

Le Président,
Jérémy SENABRE

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Vu les coûts de construction,

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité),

Vu les coûts d'assurance,

Vu l'implication et le temps des agents de la Ville,

Cette valorisation s'établit ainsi :

Valorisation des salles, des fluides, agents services techniques

Valorisation des salles	Coût
Maison des Traouïero – Inauguration - (1j) Cuisine 156€	156 €
Maison des Traouïero – Festival BD – (2j) Cuisine 156€*2	312 €
Maison des Traouïero – salle 1 et 2 – 1 semaine 818€*2	1 636 €
Maison des Traouïero – salle 3 & 4 – 818€ + 221€ (forfait semaine) * 8 semaines	8 409 €
Palais des Congrès – les 2 salles de commission – 632€ + 520€ (forfait semaine) * 8 semaines	9 216 €
Palais des Congrès – auditorium, salles de commission, bar – (8j) 2814€ + 632€ + 520€ + 227€ (forfait semaine)	4 193€
La Rotonde – du 24 au 28/04 108€ + 54€*4j	324€
TOTAL location de salles	24 246 €

Valorisation des fluides	Coût
Forfait chauffage - Maison des Traouïero - semaine scolaire : cuisine + salles 1&2 + salles 3&4 Soit (156€ + 115€ + 29€) * 5j = 1 500€ - festival BD 16 & 17/04 Soit (156€ + 115€ + 29€) * 2j = 600€	2 100 €

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Forfait chauffage – Palais des Congrès 2 065 €
 - semaine scolaire : auditorium + salles de commission + bar
 Soit (115€ + 60€ + 60€ + 60€) * 5j = 1 475€

- festival BD 16 & 17/04
 Soit (115€ + 60€ + 60€ + 60€) * 2j = 590€

Forfait énergie Rotonde 44 €
 11€*4j

TOTAL fluides **4 209 €**

Valorisation intervention agents services techniques	Coût
Installation de Kakémonos, montage et démontage de vitrines, affichage, désherbage, balayeuse etc. 43.00€*182h	7 826.00€.
TOTAL intervention agent technique	7 826.00€.

COÛT D'UTILISATION **36 281 €**

La participation totale de la Ville de PERROS-GUIREC, outre la subvention annuelle, est évaluée à **36 281 € + 3/4 TP** d'un agent annuel (presta compta, PAO, logistique, permanences et animations festival bd).

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES VÉHICULES PRÊTÉS PAR LES PARTENAIRES EXTERNES, À L'OCCASION DE MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que la convention de prise en charge des véhicules prêtés par les partenaires externes, entre la Ville et le Festival BD est à renouveler pour l'année 2023.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de prise en charge

des véhicules prêtés par des partenaires externes
à l'occasion de manifestations d'intérêt général

Nom de l'Association

Festival BD de Perros-Guirec

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Jérémy SENABRE

Coordonnées

06.98.23.14.19 / contact.bdperros@gmail.com

Nom de la manifestation

Festival BD

Dates de la manifestation

22 et 23 avril 2023

Convention de prise en charge des véhicules prêtés par des partenaires externes à l'occasion de manifestations d'intérêt général

Entre les soussignés :

La Ville de Perros-Guirec, Place de l'Hôtel de Ville, 22700 Perros-Guirec, représentée par son Maire, Erven LÉON,
Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Association festival BD de Perros-Guirec
Dont le siège est situé en Mairie, place de l'Hôtel de Ville – 22700 Perros-Guirec
Et représentée par Jérémy Senabre, président
Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la prise en charge, par la Ville, de l'assurance des véhicules prêtés par des partenaires extérieurs à l'Association à l'occasion de manifestations d'intérêt général.

Article 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra fournir au service assurance de la Ville au moins une semaine avant la manifestation :

- La liste des véhicules à assurer (marque, type, chevaux),
- Copie des cartes grises,
- Le nom du conducteur,
- Copie de son permis de conduire,
- Le conducteur devra justifier de plus de 3 ans de permis de conduire,
- Le responsable légal de l'Association signataire de la présente convention certifie, après vérification de sa part, que le ou les conducteurs possède(nt) au moins 1 point sur leur permis de conduire.
- L'Association s'engage à prendre en charge la franchise telle que prévue au contrat et de tous frais non pris en charge par l'assurance.
- Le conducteur est seul responsable de la conduite de son véhicule. Il acquittera des amendes en cas d'infraction au code de la route.

Convention de prise en charge

des véhicules prêtés par des partenaires externes à l'occasion de manifestations d'intérêt général

- L'Association s'engage à récupérer les attestations d'assurance auprès des différents organismes.

Article 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

- La Ville s'engage à assurer les véhicules dont la liste sera communiquée par l'Association,
- La Ville adressera à l'Association le montant de la franchise en cas de sinistre.

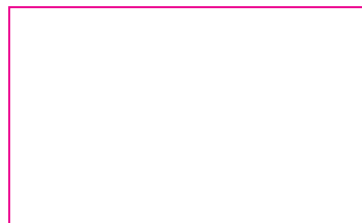
Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à la date de signature et prend fin 1 mois après la manifestation.

Fait à Perros-Guirec, le

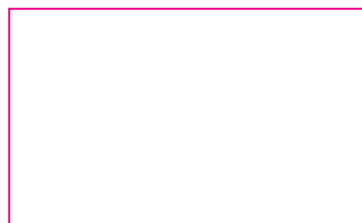
Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association Festival BD

Le Président,
Jérémy SENABRE



DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2022 – BUDGET DES PORTS

Patrick LOISEL indique au Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits inscrits en section de fonctionnement en raison principalement de dépassements liés à l'inflation et une fuite d'eau ainsi que divers ajustements d'impôts.

Ces dépassements sont couverts par des recettes plus importantes que prévues (dégrèvements d'impôts, taxe à passagers, locations salle de la capitainerie...).

Section de fonctionnement Dépenses: Crédits en modification

Chapitre Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
011 /6061	Energie, eau	50 000,00	+11 065,00	61 065,00
011/604	Prestations de services	0,00	+679,00	679,00
011/6066	Carburants	4 000,00	+1219,00	5 219,00
011/6068	Autres matières et fournitures	4 000,00	+291,00	4 291,00
011/61528	Autres	55 000,00	+8 127,00	63 127,00
011/6156	Missions	6 000,00	+340,00	6 340,00
011/6231	Annonces et insertions	0,00	+632,00	632,00
011/6238	Divers	3 000	+1 888,00	4 888,00
011/6248	Divers	0 00	+460,00	460,00
011/627	Services bancaires et assimilés	350,00	+1442,00	1 792,00
011/635111	CFE(impôts)	35 697,00	+2 000,00	37 697,00
65/658	Charges diverses de gestion courante		+500,00	500,00
67/ 673	Titres annulés	2 500,00	6 400,00	8 900,00
TOTAL			35 043,00	

Recettes : Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
7083	Locations diverses	33 000,00	+ 15 764,00	48 764,00
752	Revenus des immeubles	7 380,00	+ 3 525,00	10 905,00
7588	Autres	141 000,00	+5 114,00	146 114,00
7717	Dégrèvements d'impôts	19 000,00	+4 240,00	23 240,00
7718	Rémission de titres suite annulation sur exercice clos	0,00	+ 6 400,00	6 400,00
TOTAL			+35 043,00	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question de Michel-Philippe DUAULT relative à la ligne « autres », il est précisé qu'à la ligne 7588 il s'agit des droits de port pour les pêcheurs. Et au 61528, il s'agit du contrôle de cuivre sur l'aire de carénage. Il a fallu refaire des analyses suite à une non-conformité.

ACTUALISATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE LA PORTE DU BASSIN À FLOT DE PERROS-GUIREC

Patrick LOISEL expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la porte du bassin à flot. Dans le cadre des demandes de subventions établies, il y a lieu de modifier le plan de financement estimatif comme présenté ci-après.

Le montant des travaux, études et aléas inclus, est estimé à 2 786 529 euros H.T. pour le scénario consistant à poser une nouvelle porte basculante à proximité de la porte existante avec une largeur d'exploitation de 12 ml.

Le financement de cette opération est réalisé sur le budget des ports, selon le détail suivant :

Dépenses HT		
	Tranche 1	Tranche 2
Travaux	929 200,00	1 402 420,00
Aléas	206 410,00	
MOE	230 000,00	
Étude de sol	8 500,00	
Dossier loi sur l'eau	10 000,00	
Total dépenses HT par tranches	1 384 110,00	1 402 420,00

Recettes HT tranche 1 année 2023			Recettes HT tranche 2 année 2024		
depenses	Montant en euros (HT)	%	Dépenses	Montant en euros (HT)	%
DETR 2023	185 840	13,43%	DSIL 2024	140 242	10,00%
AAP port d'avenir	415 233	30,00%	Contrat de territoire	300 000	21,39%
DSIL 2023	185 840	13,43%	REGION BRETAGNE	140 242	10,00%
TOTAL DES SUBVENTIONS	786 913	56,85%	TOTAL DES SUBVENTIONS	580 484	41,39%
Autofinancement communal	597 197	43,15%	Autofinancement communal	821 936	58,61%
Total recettes année 2023	1 384 110	100,00%	recettes année 2024 :	1 402 420	100,00%

Patrick LOISEL propose l'adoption du plan de financement de cette opération et de solliciter les aides de l'Europe, de l'Etat, de la Région Bretagne et du Conseil Départemental.

Patrick LOISEL demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement H.T actualisé de la porte du bassin à flot ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Jean BAIN

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une seule tranche de travaux mais de deux tranches de subventions.

Jean-Pierre GOURVES constate qu'il s'agit de la 3^{ème} délibération. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une actualisation des demandes de subventions, ce qui est normal.

Pierrick ROUSSELOT estime que la délibération devrait préciser « annule et remplace ».

Jean-Pierre GOURVES fait remarquer qu'il manque le groupe électrogène, le bâtiment technique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération permettant de solliciter les subventions.

Pour Jean-Pierre GOURVES, il s'agit d'un très gros investissement qui doit être fait de manière complète.

Monsieur le Maire indique que la délibération sera ajustée lorsque les éléments seront connus.

Pierrick ROUSSELOT regrette qu'il n'y ait jamais eu de débat sur la largeur de la porte.

TARIFS COMPLÉMENTAIRES 2023 - CENTRE NAUTIQUE

Patrick LOISEL rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 17 novembre 2022, les tarifs 2023 du Centre Nautique ont été adoptés.

Patrick LOISEL précise également que le Centre Nautique encaisse pour le compte de l'ASNPG certaines prestations et qu'il convient de faire figurer ces tarifs dans les tarifs 2023 du Centre Nautique pour se conformer à la loi.

Ainsi, il présente les tarifs complémentaires à prendre en compte :

Adhésion adulte : 16,50 €
Adhésion – de 18 ans : 15,50 €

Prestation Ecole de sport adulte : 365 €
Prestation Ecole de sport – de 18 ans : 235 €

Licence FFV adulte : 58,50 € (2022) – 60 € (2023)
Licence FFV – de 18 ans : 29,50 € (2022) – 30 € (2023)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS DE LOCATION 2023 SALLES DE SPORT

Roland PETRETTI rappelle au Conseil Municipal que les salles de Sport sont très largement utilisées par les associations sportives, les établissements scolaires et le service JVSS en période scolaire.

Durant les vacances, la fréquentation des salles de sport est moins importante, notamment l'été, ce qui permet à la Ville de répondre favorablement à des sollicitations de tiers quant à la location des salles de sport.

Roland PETRETTI soumet les tarifs 2023 et propose une augmentation de 9.35 % par rapport à 2022.

Temps d'occupation	2023	2022
1 heure	18.60 €	17 €
½ journée	51.40 €	47€
1 journée	91.90 €	84 €
Semaine (5 jours)	357.60 €	327 €
Journée supplémentaire	45.90 €	42 €
Autres prestations		2022
Forfait nettoyage par location	72.20 €	66 €
Forfait chauffage, 1/11 - 30/04 / jour	65.60 €	60 €
Forfait énergie, 1/05 - 31/10 / jour	28.40 €	26 €

Conditions de location des salles de sport

- En cas de gratuité de la location, les forfaits chauffage/énergie s'appliquent. Le forfait nettoyage est appliqué si non restitution des locaux dans leur état d'origine.

- Un versement d'arrhes fixé à 25 % du montant global à la signature du contrat.
- Les particuliers, les entreprises résidant dans la Commune, les agents de la ville ou les membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 10% sur le tarif de location de la salle (hors prestation).
- Réduction pour un évènement bénéficiant à l'économie locale, (location d'une durée supérieure ou égale à une journée), de 10%, 20% ou 30% (sur décision du Maire).
- Pour les associations perrosiennes, dans le cadre de leurs réunions, la salle est gratuite et aucun forfait chauffage/énergie n'est appliqué.

Roland PETTRETI propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs de location des salles de sport 2023.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNESSE À KERABRAM – MISE À JOUR DES DEMANDES DE SUBVENTION

L'espace Jeunesse de Kerabram a fait l'objet de deux délibérations en décembre 2019 et avril 2022. Cet espace jeunesse est destiné aux jeunes de 10/17 ans de la commune et des alentours et aux jeunes vacanciers. Le projet se veut innovant dans sa conception, à partir de caissons maritimes recyclés dont l'un des caissons sera mobile et déplacé en été sur Trestraou pour accompagner l'équipe en charge de l'animation des plages.

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que dans le cadre des demandes de subventions établies pour la création d'un espace jeunesse à Kerabram, une aide peut être apportée par l'Europe au titre du fonds LEADER, par la Région dans le cadre de l'appel à projets « Bien vivre partout en Bretagne », par la CAF et par l'Etat.

Le projet remplit les conditions d'éligibilité des fonds sollicités et il convient donc de réaliser des dossiers de demande de subvention pour solliciter les financeurs.

Le plan de financement s'établit comme présenté ci-dessous en euros hors taxes (€ H.T.)

Dépenses	Montant en euros HT	Ressources	Montant en euros (HT)	Taux (%)
Travaux	532 610	DETR 2023	106 522	18.01 %
MOE	50 008	CAF	94 740	16.02 %
Contrôle Technique	3 100	FEDER	64 000	10.82 %
Géomètre	1 570	REGION AAP « Bien vivre partout en Bretagne » (obtenue)	91 350	15.45 %
SPS	1 622	TOTAL DES SUBVENTIONS	356 612	60.30 %
Etude géotechnique (estimatif)	2 500	Autofinancement commune	234 798	39.70 %
Total Dépenses HT	591 410	Total des recettes HT	591 410	100,00%

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'INTEGRER** la dépense au budget primitif 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières auprès des institutions et notamment l'Europe au titre du programme LEADER,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 27 voix POUR - Et 2 abstentions : Jean-Pierre GOURVES – Brigitte CABIOCH-TEROL

Jean-Pierre GOURVES fait savoir qu'il s'abstient bien qu'il ne soit pas contre, car il n'est pas au courant du dossier.

Guy MARECHAL rappelle que ce dossier a été vu en commission des travaux.

A la question de Jean-Pierre GOURVES, Guy MARECHAL indique que le conteneur se déplace avec un camion grue comme tous les conteneurs. Il ajoute qu'un élément est mobile.

Christophe BETOULE fait savoir que l'espace-jeunesse est composé de 3 blocs :

-L'espace jeunesse avec x blocs.

-Les conteneurs pour le stockage.

-1 conteneur que l'on peut déplacer.

Ce conteneur mobile a bien été prévu pour obtenir des subventions européennes.

**PLACE SAINT-GUIREC – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UNE
CONSTRUCTION EN COURS – CONVENTION DE SERVITUDE**

Guy MARECHAL informe l'Assemblée qu'un immeuble et deux maisons individuelles sont en cours de construction sur les sections AD n°464 et 397 Place Saint-Guirec, pour le compte de la société PLOUM' PLACE SAINT GUIREC.

Dans le cadre de ces travaux, un raccordement sous-terrain au transformateur électrique implanté sur la parcelle communale AD n°462, doit être réalisé.

Il convient d'autoriser ENEDIS pour ce faire selon les termes de la convention annexée.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



CONVENTION DE SERVITUDES ASD06

Commune de : Perros-Guirec

Département : COTES D ARMOR

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/053259 22 RAC 3 LOTS SCI PLOUM PERROS-GUIREC

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE PERROS GUIREC** représenté par Erven LEON par décision du

Demeurant : **MAIRIE 0000 PL DE L HOTEL DE VILLE, 22700 PERROS-GUIREC**

Téléphone :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Perros-Guirec		AD	0462	9079 SAINT-GUIREC ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il

devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages

dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PERROS GUIREC représenté(e) par son (sa) Erven LEON, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le

N° d'affaire Enedis : DB27/053259 22 RAC 3 LOTS SCI PLOUM PERROS-GUIREC

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

COMMUNE DE PERROS GUIREC représenté par Erven LEON par décision du

Demeurant à: **MAIRIE 0000 PL DE L HOTEL DE VILLE, 22700 PERROS-GUIREC**

Téléphone :

Profession :

Né(e) le : à

Célibataire

Marié(e)

Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Marié(e) le à

Sous le régime de :

(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)

Notaire rédacteur : Date

Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date

Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

De nationalité française.

Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 400 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Perros-Guirec.

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Perros-Guirec		AD	0462	9079 SAINT-GUIREC ,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

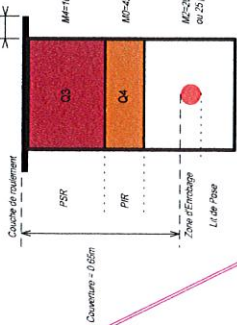
LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

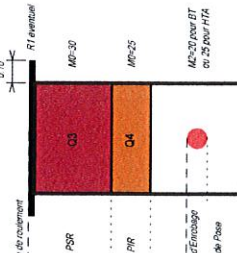
Plan Souterrain S2/2

DATE ET SIGNATURE

TR2
"Trottoir"
Avec assise béton

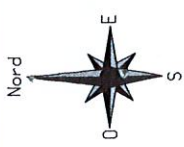


TA2
"Accotement"
sous accotement non stabilisé



Type	Designation	Existant	Projeté
Puissance transfc.		CB	
Tableau HTA			
Raccordement HTA			
Liaison transfo-tableau			
Tableau BT-Calibre fusible BT			
Nombre départs BT		8	
EP - Télécommande - Divers			+1
Concentrateur Linky (G1, G3, ...)			

POSTE HTA / BT : GUIREC 22168P0022



FOLIO 1/2
FOLIO 2/2

AD-447

AD-448

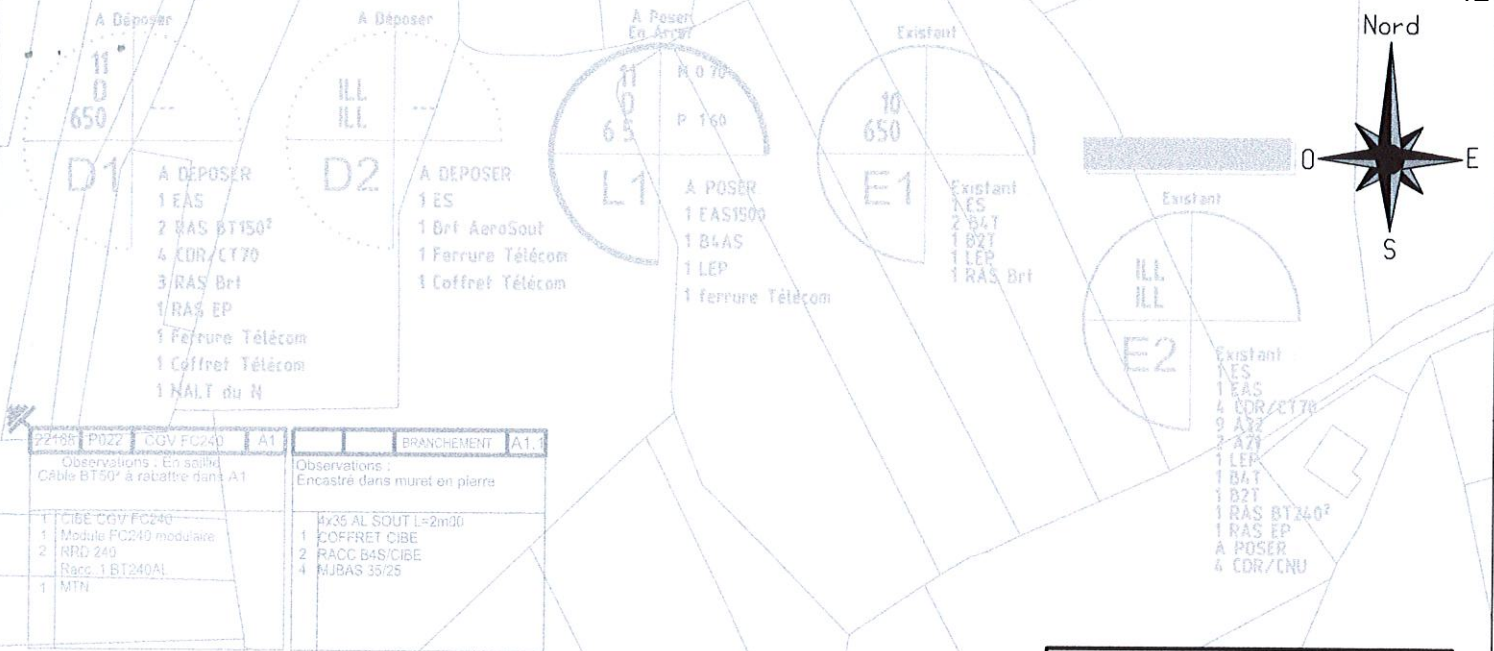
22168	P022	REMBT 600	H2
Observations : -En saillie			
1		Coffret REMBT 600	
1		Grille REMBT 12 plages	
2		RRD 150 (depuis HT et vers H3)	
1		RRCP fusible (vers colonne H21)	
2		RRCP équipé de 4 barr de sect.	
1		Racc.:3 BT150AL	
1		MTN	

22168	P022	REMBT 600	H1
Observations : En saillie			
1		Coffret REMBT 600	
1		Grille REMBT 12 plages	
1		RRD 240 (depuis P22)	
1		RRD 150 (vers H2)	
2		RRCP équipé de 4 barr de sect.	
1		Racc.:1 BT240AL - 1 BT150AL	
1		MTN	

H21-
A Raccorder
1 BT 150*ALNM
dans LT

Local
Technique1

AD-462
22168P0022
SAINT-GUIREC



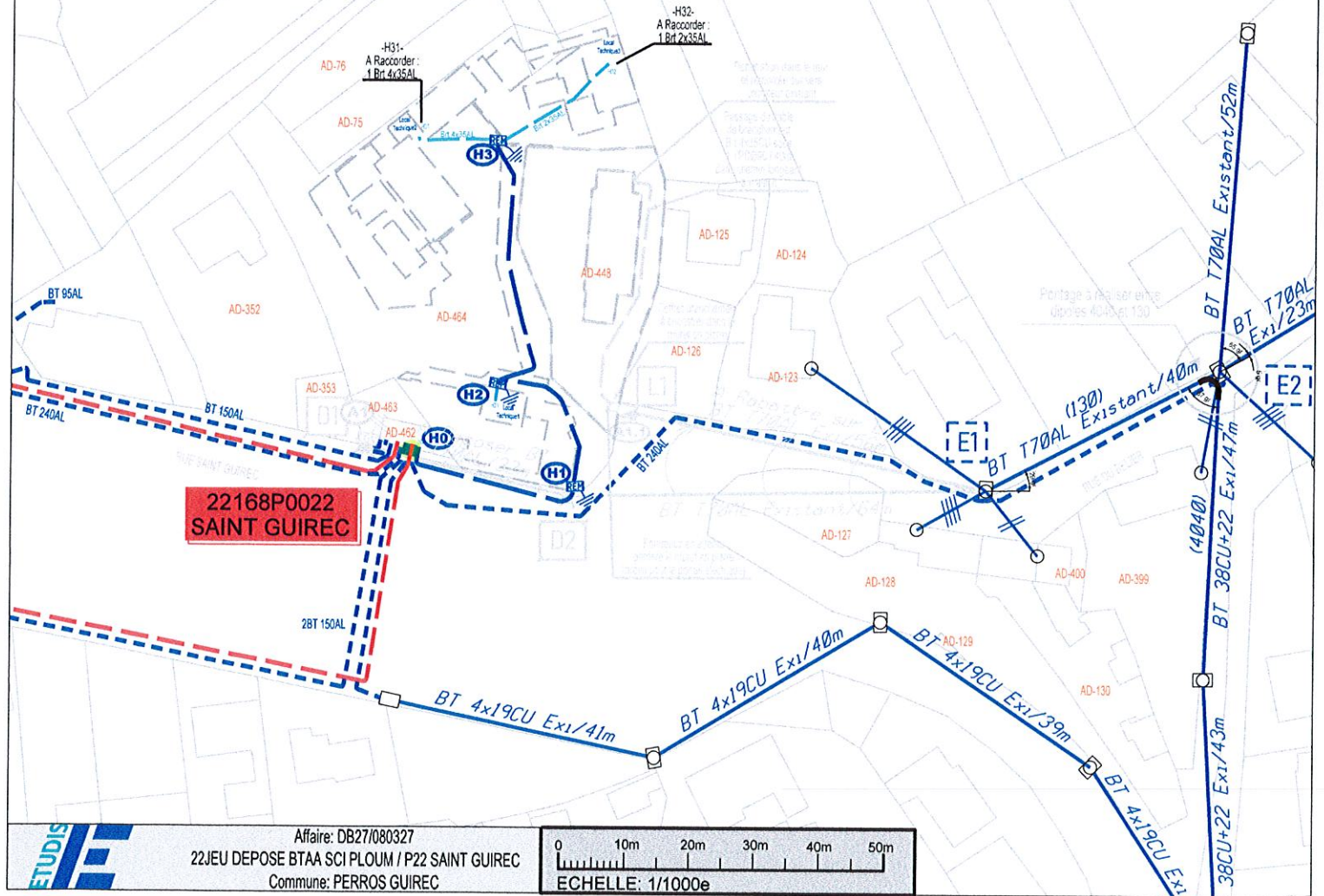
22488	P022	CGV FC240	A1		BRANCHEMENT	A1
Observations : En saillie Cable BT50 ² à rebattre dans A1			Observations : Encastré dans muret en pierre			
1 CIBE CGV FC240 1 Module FC240 modulaire 2 RRD 240 Racc: 1 BT240AL 1 MTN			4x35 AL SOUT L=2m30 1 COFFRET CIBE 2 RACC BAS/CIBE 4 MUBAS 35/25			

DATE ET SIGNATURE

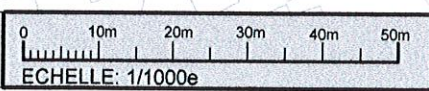
22168	P022	REMBT 600	H1
Observations : En saillie			
1 Coffret REMBT 600 1 Grille REMBT 12 plages 1 RRD 240 (depuis P22) 1 RRD 150 (vers H2) 2 RRCP équipé de 4 barr de sect. Racc: 1 BT240AL - 1 BT150AL 1 MTN			

22168	P022	REMBT 600	H2
Observations : En saillie			
1 Coffret REMBT 600 1 Grille REMBT 12 plages 1 RRD 150 (depuis H1 et vers H3) 1 RRCP fusible (vers colonne H21) Racc: 3 BT150AL 1 MTN			

22168	P022	REMBT 300	H3
Observations : Encastré dans le mur			
1 Coffret REMBT 300 1 Grille REMBT 6 plages 1 RRD 150 1 RBPM 1 RBPT Racc: 1 BT150AL 1 Bri 4x35AL/1 Bri 2x35AL 1 MTN			



Affaire: DB27/080327
22JEU DEPOSE BTAA SCI PLOUM / P22 SAINT GUIREC
Commune: PERROS GUIREC



Rosine DANGUY présente, ensuite, le diaporama donnant des informations sur la commission citoyenne :

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p:/g/personal/ac_perros-guirec_com/EUirHEjbThxEnNDB4-OeNXgBPWFubOkXZZqf7C-bmvGXxg?e=DfiBEo

Monsieur le Maire donne connaissance des 2 questions diverses :

1-Expérimentation du passage à 2 fois une voie de la RD 788.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord les éléments de contexte.

La demande initiale vient des élus de Saint-Quay Perros pour répondre à deux problématiques.

-Le carrefour de Ker Noël,

-Les pistes cyclables.

Des études de trafic ont été effectuées pour voir comment cela fonctionnait. De manière surprenante, il apparaît que 13 000 à 14 000 véhicules circulent en août et 12 000 à 13 000 en septembre.

Des orientations sont prises pour faciliter la circulation à vélo, notamment sur les trajets domicile-travail.

Les associations, comme Trégor Bicyclette, ont été consultées.

Certaines pistes, comme l'ancienne voie de chemin de fer, ou au milieu de la 4 voies, ont été écartées.

Le coût de l'expérimentation est évalué à 300 000 €, dont l'achat des bornes K 16.

Le coût final des travaux, si l'expérimentation est concluante, s'élève à 2 à 3 millions d'euros. Ce montant paraît déraisonnable aujourd'hui, surtout qu'aucune étude de l'évolution du trafic vélo n'a été faite.

Il a été surpris de voir l'évolution du dossier. De l'aménagement du carrefour de Ker Noël et la réalisation de pistes cyclables, le projet s'est transformé en problématique de désengorgement du rond-point de Pont-Couennec. Perros-Guirec n'a jamais été demandeur de cet aménagement.

Donc, considérant :

-Le coût,

-L'impératif de faire des travaux au carrefour du Colombier,

il a souhaité rencontrer le vice-président du Département en charge des routes.

Il fait savoir que Perros-Guirec ne souhaite pas que cette expérimentation soit menée et demande que des alternatives soient étudiées.

Il rappelle qu'à Perros-Guirec est prévue la réalisation de 800 logements nouveaux, ce qui entraînera une augmentation de la fréquentation à Perros-Guirec.

Il demande à ce que des études de trafic soient refaites. Il faut donc revoir le dossier.

Il estime que, s'il est compliqué de passer par Kerliviec, les automobilistes passeront par le bourg de Saint-Quay Perros. Le Maire de Saint-Quay Perros a fait savoir qu'il n'était pas contre de revoir le projet.

Il est, en outre, plus agréable d'être sur une voie verte que sur une 4 voies.

Il est nécessaire d'avoir une évaluation de la réalité du besoin.

Alain NICOLAS fait remarquer l'existence d'un goulot d'étranglement à Perros-Guirec. Il lui semble intéressant de créer un rond-point au Colombier pour désengorger le rond-point de Pont-Couennec.

Monsieur le Maire indique qu'il avait demandé, avant tout d'éteindre les feux, pour tester durant la saison estivale mais ces tests n'ont pas été effectués. La création du rond-point aura pour conséquence de ne disposer que d'une seule file, ce qui sera insuffisant pour pouvoir tourner à gauche vers le Colombier. De plus, les chantiers nautiques qui sont situés le long de la 4 voies risquent d'encombrer le trafic sur la

voie. Il lui semble donc que tous les aspects n'ont pas été pris en compte dans la réflexion, le projet doit donc être reconsidéré.

Jean-Yves KERAUDY évoque également les gros véhicules qui viennent du Colombier et qui tournent à droite. Il craint un problème de giration.

Rosine DANGUY ajoute le problème des vélos qui viennent du Colombier. La jonction avec la piste actuelle est difficile au niveau du rond-point.

Pour Roland PETRETTI, ce projet est une aberration, il va accentuer la circulation vers le Rhu et vers Gouzabas. Il ajoute qu'avec un trafic de 13 000 véhicules/jour, on supprime 2 voies, alors qu'à Paimpol on crée une 4 voies pour un trafic de 9 000 véhicules. Plusieurs problématiques doivent être étudiées.

Alain NICOLAS considère qu'il faut une voie directe pour le trajet domicile/travail. Pour lui, il faut trouver des solutions directes.

2-Surtaxe sur les résidences secondaires en zone tendue.

Le Maire fait savoir que le sujet est évoqué régulièrement avec les parlementaires. Pour lui, il faut faire attention à ne pas chercher des boucs émissaires. Avant de penser à taxer, il est nécessaire d'étudier qui est propriétaire des résidences secondaires et qui les fréquentent. Beaucoup de résidences sont issues d'héritages. Si on surtaxe ces résidences alors les biens seront vendus. Il faut faire attention à ne pas stigmatiser les propriétaires de résidences secondaires. Il rappelle qu'une étude sur les résidences secondaires avait été menée par Sensation Bretagne, en lien avec le Conseil Régional du Tourisme. Il apparaissait, dans cette étude, que le taux d'occupation de ces résidences était élevé. Avec le COVID, elles ont été plus occupées. Il faut donc objectiver l'occupation de ces résidences. (Exemple : consommation d'eau, un travail en collaboration avec Véolia va être mené). Il est intéressant, en outre, d'avoir des personnes qui ont les moyens d'entretenir le patrimoine bâti de la commune.

Un deal doit être trouvé pour que les maisons soient louées un certain prix. Une approche au niveau national doit être faite.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de résidences secondaires est de 40 % à Perros-Guirec. Il n'est pas pour la taxation du résident breton car pour lui, il y aurait des dérogations systématiques.

Il indique donc que, même si la possibilité existait, la Ville ne taxerait pas les résidences secondaires.

Pour Pierrick ROUSSELOT, la réponse est claire. Les résidences secondaires paient une taxe d'habitation. D'autre part, il souligne l'existence de logements de tourisme qui sont bien utiles. Le tourisme apporte des richesses et des services.

Monsieur le Maire évoque le problème de la disparition de l'offre de location à l'année. Fiscalement, il faut inverser la tendance pour avoir du logement à l'année. Il est nécessaire de trouver le bon équilibre.

Pour Gaëlle LARGET, il s'agit d'un problème de fiscalité.

Monsieur le Maire rappelle qu'au départ ce dispositif a été fait pour les communes de montagne.

Enfin, Pierrick ROUSSELOT indique que si la fiscalité change, le risque que les propriétaires vendent existe. Or, la taxe de séjour apporte des ressources.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h30 et invite les conseillers municipaux à partager le verre de l'amitié.